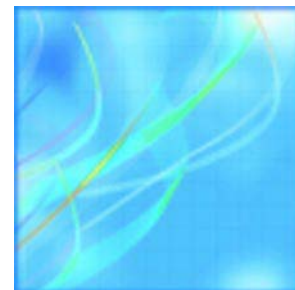


**Pensions alimentaires pour
les enfants et le conjoint :
les statistiques de l'Enquête
sur l'exécution des
ordonnances alimentaires**



2007-2008



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à infostats@statcan.gc.ca ou par téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

Centre de contact national de Statistique Canada

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

Service de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Télécopieur	1-877-287-4369

Appels locaux ou internationaux :

Service de renseignements	1-613-951-8116
Télécopieur	1-613-951-0581

Programme des services de dépôt

Service de renseignements	1-800-635-7943
Télécopieur	1-800-565-7757

Comment accéder à ce produit

Le produit n° 85-228-X au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca et de choisir la rubrique « Publications » > « Publications Internet gratuites ».

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de *normes de service à la clientèle* que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « À propos de nous » > « Offrir des services aux Canadiens ».

Pensions alimentaires pour les enfants et le conjoint : les statistiques de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires 2007-2008

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2009

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Mars 2009

Nº 85-228-X au catalogue

ISSN 1708-0444

Périodicité : annuelle

Ottawa

This publication is available in English upon request (catalogue no. 85-228-X).

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Informations pour l'utilisateur

Signes conventionnels

Les signes conventionnels suivants sont employés uniformément dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- p provisoire
- r révisé
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié

Table des matières

Faits saillants	5
Introduction	6
Description des programmes d'exécution des ordonnances alimentaires	7
Produits connexes	10
Tableaux statistiques	
1 Cas d'exécution des ordonnances alimentaires inscrits, selon l'état d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque et l'exercice financier	12
2 Cas d'exécution des ordonnances alimentaires inscrits, avril 2003 à mars 2008	14
3 Cas d'exécution des ordonnances alimentaires administrés, selon le nombre de nouveaux cas inscrits, de réinscriptions et de cas fermés, et selon l'exercice financier	15
4 Cas d'exécution des ordonnances alimentaires inscrits, selon la durée de l'inscription et l'exercice financier	16
5 Cas d'exécution des ordonnances alimentaires inscrits, selon le fondement de l'ordonnance ou de l'entente et le type de bénéficiaire, au 31 mars 2008	17
6 Cas d'exécution des ordonnances alimentaires inscrits, selon le sexe du payeur et du destinataire, au 31 mars	18
7 Cas d'exécution des ordonnances alimentaires inscrits, selon l'âge médian du payeur, du destinataire et des enfants, au 31 mars	19
8 Cas d'exécution des ordonnances alimentaires inscrits, selon l'état de cession, au 31 mars	20
9 Cas d'exécution des ordonnances alimentaires inscrits, selon le montant mensuel régulier dû, au 31 mars	21
10 Cas d'exécution des ordonnances alimentaires inscrits et médiane du montant mensuel régulier dû, selon le type de bénéficiaire, au 31 mars 2008	22
11 Cas d'exécution des ordonnances alimentaires administrés qui comportent un montant régulier dû, selon les montants dus et reçus, et l'exercice financier	23
12 Cas d'exécution des ordonnances alimentaires administrés, selon le montant total des paiements dus et reçus, 2007-2008	24
13 Cas d'exécution des ordonnances alimentaires inscrits, selon le montant mensuel régulier dû et la proportion de cas en conformité, au 31 mars	25
14 Cas d'exécution des ordonnances alimentaires en conformité pour ce qui est des paiements réguliers dus, selon le type de bénéficiaire, au 31 mars 2008	27
15 Taux de conformité des cas d'exécution des ordonnances alimentaires pour ce qui est des paiements mensuels réguliers dus, à la fin du mois	28

Table des matières – suite

16	Cas d'exécution des ordonnances alimentaires inscrits pendant tout l'exercice financier, selon la régularité de la conformité mensuelle	30
17	Cas d'exécution des ordonnances alimentaires inscrits, selon l'historique et l'état des arriérés, au 31 mars 2008	31
18	Cas d'exécution des ordonnances alimentaires comportant des arriérés, selon le montant exigible, au 31 mars	32
19	Cas d'exécution des ordonnances alimentaires comportant des arriérés, selon le pourcentage des paiements mensuels réguliers dus qui ont été reçus, au 31 mars	33
20	Cas d'exécution des ordonnances alimentaires comportant des arriérés, selon le temps écoulé depuis le dernier paiement, au 31 mars	34
21	Nombre et type de mesures d'exécution pour les cas d'exécution des ordonnances alimentaires administrés, 2007-2008	35

Qualité des données, concepts et méthodologie

Méthodologie	37
--------------	----

Appendice

I	Glossaire	41
---	-----------	----

Faits saillants

- Le 31 mars 2008, 404 000 cas, la plupart mettant en cause des enfants, étaient inscrits auprès de programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) dans les huit provinces et les deux territoires ayant déclaré des données. Le nombre de cas inscrits est demeuré stable par rapport à l'année précédente.
- En mars 2008, le montant médian des paiements réguliers dus variait entre 200 \$ au Nouveau-Brunswick et 369 \$ dans les Territoires du Nord-Ouest.
- Dans la majorité des cas inscrits auprès d'un PEOA, les payeurs respectent entièrement leur versement mensuel régulier au cours d'un mois donné. En mars 2008, la proportion de cas en conformité s'établissait à 66 % dans les provinces et territoires déclarants, allant de 55 % dans les Territoires du Nord-Ouest à 77 % au Québec.
- Comparativement à l'année précédente, le taux de conformité mensuel moyen est demeuré stable dans la plupart des secteurs de compétence en 2007-2008.
- Les cas ne demeurent pas nécessairement conformes tout au long de l'année. Parmi les cinq secteurs de compétence qui déclarent ces données (l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest), un peu plus du tiers des payeurs ont effectué leur paiement régulier complet tous les mois en 2007-2008, et près des deux tiers ont effectué leur paiement complet au moins six mois de l'année.
- La majorité des cas (62 %) avaient déjà accumulé des arriérés au moment de leur inscription auprès d'un PEOA. En date de mars 2008, des arriérés préexistants (c'est-à-dire les arriérés qui existaient avant l'inscription) avaient été payés au complet ou avaient été réduits dans environ les deux tiers des cas comportant ces arriérés.
- Le 31 mars 2008, 64 % des cas comportaient des arriérés. Le Québec comptait la plus faible proportion de cas ayant des arriérés (43 %), alors que l'Ontario affichait la plus forte proportion (77 %). Le montant total des arriérés exigibles se chiffrait à 2,5 milliards de dollars pour les 10 secteurs de compétence déclarants, une hausse de 3 % par rapport à l'année précédente.
- En 2007-2008, près de 360 000 mesures d'exécution ont été prises à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Le dépistage, les saisies-arrêts et les demandes de renseignements ou de paiement représentaient la majeure partie des mesures prises dans la plupart des secteurs de compétence.

Introduction

Au cours des années 1980 et 1990, toutes les administrations provinciales et territoriales ont créé des programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) en vue d'offrir un soutien administratif aux payeurs et aux destinataires de pensions alimentaires pour les enfants et le conjoint, en plus d'améliorer la conformité des versements de soutien. En vertu des lois provinciales, territoriales et fédérales, on a donné aux programmes certains pouvoirs d'exécution administrative pour leur permettre d'obtenir les paiements avant d'avoir recours aux tribunaux.

Les PEOA jouent un rôle important dans le versement des pensions alimentaires pour les enfants et le conjoint au Canada. Entre 2001 et 2006, on a dénombré 2 millions de cas de divorce et de séparation dans les 10 provinces (Enquête sociale générale, 2006). Bien souvent, quoique pas toujours, ces cas aboutissent à l'inscription d'une ordonnance alimentaire auprès d'un PEOA.

Le présent rapport comprend une analyse des caractéristiques des cas qui sont inscrits auprès des PEOA¹. Les résultats qui y sont présentés concernent les données sur les pensions alimentaires pour les enfants et le conjoint dans huit provinces et deux territoires, où habitent 95 % de la population du Canada. Le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique fournissent des données au moyen de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires (EEOA), tandis que l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest déclarent leurs données dans le cadre de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (EPEOA), plus récente et plus détaillée². Terre-Neuve-et-Labrador, le Manitoba et le Nunavut ne déclarent pas de données à l'heure actuelle. Certains tableaux de données ne tiennent pas compte de tous les secteurs de compétence participant à l'EEOA parce que les données ne sont pas disponibles.

1. Les lecteurs sont priés de faire preuve de prudence lorsqu'ils utilisent les données d'enquête pour évaluer des PEOA particuliers ou pour appliquer les résultats à toutes les ordonnances alimentaires au Canada. Les PEOA à l'étendue du Canada diffèrent sur plusieurs points importants en fonction des besoins et des politiques de chaque secteur de compétence. Parmi ces différences, mentionnons le profil de la clientèle, les pouvoirs d'exécution accordés par la loi, les pratiques d'exécution, le processus d'inscription, le processus de traitement et d'inscription des paiements, les responsabilités des clients et la fermeture des cas.
2. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des différences entre les deux enquêtes, veuillez consulter la section « Méthodologie », qui traite de l'EEOA et de l'EPEOA. Le Nouveau-Brunswick a fourni des données dans le cadre de l'EPEOA pour le mois de mars 2008; ces données sont incluses dans certains tableaux.

Description des programmes d'exécution des ordonnances alimentaires

La tâche de traiter les pensions alimentaires pour les enfants et le conjoint et de voir à ce que les paiements soient effectués est essentiellement la même pour tous les PEOA à l'échelle du Canada. Les PEOA inscrivent les cas, traitent les paiements, et assurent le suivi et l'exécution des cas. Lorsque les conditions d'une ordonnance prennent fin et que les paiements prévus dans un cas ont tous été acquittés, le cas n'a plus besoin d'être inscrit dans un programme et il est clos. Chaque secteur de compétence a élaboré ses propres politiques et procédures d'exécution des ordonnances alimentaires pour répondre aux besoins de ses citoyens. Ci-après se trouve un aperçu des différences entre les secteurs de compétence.

Inscription

Tous les destinataires d'une pension alimentaire qui ont une ordonnance ou une entente judiciaire exécutoire¹ peuvent se prévaloir des services d'un PEOA. Toutefois, les PEOA ne s'occupent pas de tous les cas de pension alimentaire pour les enfants et le conjoint qui existent dans leur province ou leur territoire (Enquête sociale générale, 2006).

Environ la moitié des secteurs de compétence, soit Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et le Manitoba, ont adopté un système d'inscription automatique avec possibilité de retrait. Dans ces six provinces, les ordonnances alimentaires sont automatiquement inscrites auprès d'un PEOA lorsque l'ordonnance est rendue. Pour obtenir son retrait d'un PEOA, un destinataire doit en faire la demande². Dans plusieurs secteurs de compétence, le payeur doit accepter le retrait. Cette requête peut être refusée si le destinataire touche des prestations d'aide sociale³.

L'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont un système d'inscription volontaire, dans lequel l'inscription est laissée à la discrétion du destinataire ou du payeur. L'inscription est obligatoire seulement lorsque le destinataire a droit aux prestations d'aide sociale.

Dans les secteurs de compétence où l'inscription est volontaire, les PEOA ont généralement une proportion plus élevée de cas qui ont déjà des arriérés au moment de leur inscription ou de cas pour lesquels il a été assez difficile d'obtenir les paiements. En revanche, les secteurs de compétence où l'inscription est obligatoire ont un nombre relativement plus élevé de cas à gérer et dont ils doivent assurer l'exécution, car toutes les nouvelles ordonnances judiciaires dans le secteur de compétence sont inscrites d'office.

Traitement des paiements

Le gros des activités visibles exercées par les PEOA comporte le traitement des paiements et leur versement aux destinataires. Dans la plupart des secteurs de compétence, les paiements peuvent être effectués par chèque, mandat, carte de crédit, service bancaire par téléphone ou Internet, ou encore par paiements préautorisés. Les paiements peuvent aussi être effectués directement par saisie-arrêt sur le salaire, par saisie-arrêt sur des biens,

1. Les ententes familiales qui répondent aux exigences du secteur de compétence aux fins de l'exécution comprennent les ententes de paternité et de séparation déposées auprès d'un tribunal.
2. Les données sur le nombre de personnes qui se retirent des programmes ne sont pas connues.
3. Les provinces et les territoires considèrent les pensions alimentaires pour enfants comme un revenu et réduisent d'une somme égale ou partielle les prestations d'aide sociale auxquelles les destinataires auraient droit autrement.

comme un compte bancaire, ou par l'interception de sommes fédérales dues au payeur, comme le remboursement d'impôt sur le revenu.

Huit PEOA utilisent le régime « paiement à » afin de traiter les paiements. Selon cette méthode, les payeurs effectuent leur versement à l'ordre du PEOA, qui sert de centre de distribution des paiements et qui verse les sommes aux destinataires. Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont recours à cette méthode. Les autres secteurs de compétence utilisent un agencement des régimes « paiement à » et « paiement indirect ». La méthode du paiement indirect en est une selon laquelle les payeurs transmettent leurs versements au PEOA, qui les enregistre et les achemine aux destinataires.

Exécution

Les responsables des PEOA sont tenus par la loi d'assurer le suivi et l'exécution des cas inscrits dans leur système. Ils doivent appliquer les dispositions et percevoir les sommes précisées dans l'ordonnance ou l'entente, et ils n'ont aucun pouvoir discrétionnaire leur permettant de les modifier de quelque façon que ce soit. Si la situation change, ils encouragent les parties à consulter un avocat. Les parties peuvent, par exemple, envisager de présenter à un tribunal leur demande de modification de l'ordonnance ou de l'entente.

Par ailleurs, les parties peuvent avoir recours à un service de recalcul dans certains secteurs de compétence, soit Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard et le Manitoba. La Colombie-Britannique offre également un service de recalcul au moyen de greffes limités dans le cadre d'un projet pilote. Les services de recalcul permettent un examen administratif régulier (normalement annuel) des circonstances financières du payeur et un éventuel recalcul des modalités de paiement de l'ordonnance, et ce, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux tribunaux. On évite ainsi un processus judiciaire, qui peut décourager les payeurs et les destinataires de demander des modifications.

Les PEOA visent à assurer le versement régulier et continu des paiements. Les PEOA ont recours à des activités d'exécution lorsqu'ils sont incapables d'obtenir les paiements de soutien. Il existe un bon nombre de mécanismes d'exécution qui peuvent les aider à percevoir ces sommes. On peut les considérer comme un processus progressif qui s'intensifie avec la complexité du cas.

Dans l'ensemble, il existe deux types distincts d'exécution : l'exécution administrative et l'exécution par les tribunaux. En général, la plupart des PEOA tentent d'abord d'obtenir le paiement en ayant recours à des moyens administratifs. L'exécution administrative peut aller des appels téléphoniques au payeur pour tenter de négocier de façon officieuse le versement du montant dû, à un processus plus officiel d'exécution par lequel on effectue une saisie-arrêt sur le salaire du payeur. L'exécution par les tribunaux peut aller d'une assignation à comparaître à une amende ou un placement sous garde.

Le gouvernement fédéral aide les PEOA dans leurs activités d'exécution. Les Services d'aide au droit familial du ministère de la Justice du Canada donnent accès aux bases de données fédérales afin de chercher les payeurs⁴, et ils permettent l'interception de sommes fédérales⁵ et le refus ou la suspension d'autorisations fédérales, y compris les passeports (*Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales*). En vertu de la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions*, le salaire et les prestations de retraite des employés fédéraux peuvent faire l'objet d'une saisie-arrêt.

Comme les PEOA sont régis par diverses lois provinciales et territoriales, la nature et la portée de leurs pouvoirs d'exécution peuvent différer. Les saisies-arrêts, par exemple, peuvent être restreintes par une loi provinciale ou territoriale qui limite le pourcentage d'un chèque de paie pouvant être saisi. Dans certains secteurs de compétence, ce pourcentage ne peut dépasser 50 %, alors que dans d'autres, le pourcentage maximal peut s'élever à 40 %.

4. Les bases de données de l'Agence du revenu du Canada et de Ressources humaines et Développement social Canada peuvent être consultées pour obtenir l'adresse d'un payeur ainsi que le nom et l'adresse de son employeur.

5. Les sommes fédérales qui peuvent être interceptées comprennent les remboursements d'impôt sur le revenu, les prestations d'assurance-emploi, les prestations de la Sécurité de la vieillesse, les prestations du Régime de pensions du Canada, l'intérêt sur les obligations d'épargne du Canada à intérêt régulier ainsi que les paiements de certains programmes agricoles.

Les PEOA de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont établi des pénalités et des frais de service aux fins de dissuasion. Ces pénalités comprennent notamment les suivantes :

- La Nouvelle-Écosse impose des pénalités et des frais si un chèque est retourné pour insuffisance de provisions, ou si le PEOA doit effectuer une saisie-arrêt ou révoquer un permis de conduire. Il existe également des frais administratifs annuels de 213 \$ pour non-conformité.
- Au Nouveau-Brunswick, conformément à la loi provinciale sur l'exécution des ordonnances alimentaires qui a été promulguée en 2008, des frais sont facturés aux payeurs pour certaines mesures d'exécution prises par le PEOA, dont le dépistage (aux échelons provincial et fédéral), la saisie-arrêt et la décision de tenir une audience sur le défaut. Des frais sont également facturés pour les chèques retournés pour insuffisance de fonds et les autres moyens de paiement qui sont refusés.
- Au Québec, le PEOA exige des frais pour les chèques retournés pour insuffisance de fonds et il exige des frais de recouvrement pour les demandes de paiement non honorées.
- L'Alberta est en voie d'adopter des pénalités et frais de services aux fins de dissuasion. Au cours de la première phase, qui a commencé en novembre 2005, trois pénalités ont été établies : une pénalité de non-conformité pour paiements en retard ou non reçus, une pénalité pour chèques retournés pour insuffisance de fonds et une pénalité pour défaut de fournir un état financier.
- La Colombie-Britannique a commencé à exiger des frais de non-conformité en 1998-1999. Lorsqu'un payeur ne verse pas son paiement pour la deuxième fois au cours d'une année donnée, on lui demande une somme équivalant à un paiement de soutien mensuel, jusqu'à concurrence de 400 \$.

Ces types de différences entre les provinces et les territoires doivent être pris en compte dans l'examen des renseignements figurant dans le présent rapport.

Fermeture des cas

Les conditions du retrait d'un programme varient selon le secteur de compétence. Le retrait peut être effectué par le destinataire (dans les cas où l'inscription est automatique) ou par le programme. Les destinataires peuvent se retirer du programme pour diverses raisons, par exemple s'ils estiment que l'exécution de l'ordonnance n'est pas nécessaire. Dans plusieurs secteurs de compétence, il faut que le payeur soit d'accord pour que le destinataire puisse se retirer du programme.

Un payeur peut aussi se retirer du programme, mais seulement dans certaines circonstances. En particulier, cela est permis au Nouveau-Brunswick et en Ontario, si le destinataire est d'accord; en Colombie-Britannique, si le payeur est celui qui a enregistré l'ordonnance et le destinataire est d'accord; et en Saskatchewan, en Alberta, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, si le payeur est celui qui a enregistré l'ordonnance. Au Québec, le payeur et le destinataire peuvent conjointement demander au tribunal d'être exemptés de l'obligation de faire gérer leur cas par le PEOA. Pour que la demande soit acceptée, le payeur doit verser au programme une sûreté (une somme d'argent, une lettre de garantie ou un cautionnement fourni par une institution financière) dont la valeur équivaut à un mois de pension alimentaire.

Normalement, un cas est retiré ou « clos » lorsque les conditions de l'ordonnance prennent fin ou lorsque l'une ou l'autre partie décède. Dans certaines situations, le PEOA peut clore un cas parce que l'exécution est difficilement réalisable, si le destinataire déménage et ne peut être retrouvé, par exemple.

Produits connexes

Choisis parmi les publications de Statistique Canada

85-552-X Les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires au Canada : description des opérations

Choisis parmi les enquêtes de Statistique Canada

3324 Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires

Tableaux statistiques

Tableau 1
Cas d'exécution des ordonnances alimentaires inscrits, selon l'état d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque et l'exercice financier

	Cas inscrits		Cas d'ordonnances alimentaires à exécution non réciproque	Cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque à traiter par la province ou le territoire	Cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence
	nombre	pourcentage			
Île-du-Prince-Édouard 1, 2					
2003-2004	2 571	100	85	11	4
2004-2005	2 568	100	85	11	4
2005-2006	2 676	100	85	11	4
2006-2007	2 730	100	84	11	5
2007-2008	4 014	100	81	12	7
Nouvelle-Écosse 1					
2003-2004
2004-2005	20 526	100	83	6	11
2005-2006	20 580	100	82	6	12
2006-2007	19 968	100	82	6	12
2007-2008	19 482	100	81	6	13
Nouveau-Brunswick 1					
2003-2004
2004-2005
2005-2006
2006-2007
2007-2008	14 028	100	84	6	10
Québec 3					
2003-2004	121 464	100	98	1	1
2004-2005	125 652	100	98	1	1
2005-2006	129 390	100	98	1	1
2006-2007	132 177	100	98	1	1
2007-2008	133 251	100	98	1	1
Saskatchewan					
2003-2004	9 663	100	68	13	19
2004-2005	9 675	100	67	13	19
2005-2006	9 366	100	69	13	19
2006-2007	9 156	100	70	13	18
2007-2008	9 159	100	69	14	17
Alberta 1					
2003-2004
2004-2005
2005-2006	50 271	100	75	16	9
2006-2007	48 897	100	75	17	9
2007-2008	48 558	100	74	17	9
Colombie-Britannique					
2003-2004	46 191	100	77	9	14
2004-2005	45 132	100	77	9	14
2005-2006	44 544	100	77	9	14
2006-2007	43 578	100	77	9	14
2007-2008	43 416	100	78	9	14
Yukon 1					
2003-2004	591	100	39	32	29
2004-2005	603	100	40	32	28
2005-2006	582	100	44	28	28
2006-2007	555	100	43	29	28
2007-2008	552	100	44	29	27

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1 – suite

Cas d'exécution des ordonnances alimentaires inscrits, selon l'état d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque et l'exercice financier

	Cas inscrits		Cas d'ordonnances alimentaires à exécution non réciproque		Cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque à traiter par la province ou le territoire		Cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Territoires du Nord-Ouest 1								
2003-2004
2004-2005	855	100	47	29	24	23	23	21
2005-2006	816	100	50	27	23	23	21	21
2006-2007	858	100	51	26	23	23	21	21
2007-2008	870	100	54	25	21	21	21	21

1. L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest déclarent des microdonnées détaillées dans le cadre de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires. Les autres secteurs de compétence qui figurent dans le présent tableau fournissent des données agrégées au moyen de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires.
2. En mars 2008, l'Île-du-Prince-Édouard a commencé à déclarer des données dans le cadre de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires. L'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires comprend des données non seulement sur les cas actifs qui se trouvent dans le système de l'Île-du-Prince-Édouard, mais aussi sur un nombre important de cas inactifs. Étant donné la pratique qu'a l'Île-du-Prince-Édouard de créer des cas inactifs au lieu de les fermer, cette province compte un nombre beaucoup plus élevé de cas inactifs que les autres secteurs de compétence. Dans la plupart des autres tableaux du présent rapport, à l'exception du tableau 3, seuls les cas actifs sont déclarés.
3. Au Québec, les cas inscrits dans les tableaux annuels comprennent les cas de paiements directs. Les paiements directs sont définis comme des paiements remis directement au destinataire par le payeur sans aucune intervention du programme d'exécution des ordonnances alimentaires. Parmi les autres tableaux annuels figurent les tableaux 3, 4 et 16.

Note(s) : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Les provinces et les territoires ont voté des lois pour faire appliquer les ordonnances et les ententes à l'extérieur de leurs frontières. De façon générale, les cas d'ordonnances alimentaires à exécution non réciproque sont ceux où les deux parties habitent la même province ou le même territoire. Les cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque à traiter par la province ou le territoire sont les cas pour lesquels la province ou le territoire a été prié par un autre secteur de compétence d'exercer son autorité, car le payeur habite ou possède des biens à l'intérieur de ses frontières. Les cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence sont les cas pour lesquels la province ou le territoire a demandé à un autre secteur de compétence d'exercer son autorité, car le payeur habite ou possède des biens à l'extérieur de ses frontières.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires et Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

Pensions alimentaires pour les enfants et le conjoint : les statistiques de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires – 2007-2008

Tableau 2
Cas d'exécution des ordonnances alimentaires inscrits, avril 2003 à mars 2008

	Cas inscrits												Moyenne ¹
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	
	nombre												
Île-du-Prince-Édouard²													
2003-2004	2 319	2 340	2 343	2 364	2 364	2 400	2 418	2 424	2 442	2 430	2 451	2 460	2 396
2004-2005	2 481	2 481	2 499	2 508	2 343	2 349	2 364	2 394	2 400	2 430	2 439	2 457	2 429
2005-2006	2 469	2 511	2 502	2 523	2 547	2 514	2 547	2 535	2 565	2 550	2 559	2 571	2 533
2006-2007	2 580	2 568	2 568	2 565	2 535	2 553	2 559	2 559	2 565	2 586	2 580	2 598	2 568
2007-2008	2 595	2 592	2 589	2 595	2 595	2 595	2 574	2 589	2 565	2 577	2 547	2 538	2 579
Nouvelle-Écosse²													
2003-2004
2004-2005	18 249	18 231	18 231	18 240	18 285	18 267	18 189	..
2005-2006	18 228	18 207	18 204	18 171	18 207	18 207	18 225	18 204	18 132	18 144	18 183	18 177	18 191
2006-2007	18 207	18 120	18 120	18 024	17 940	17 811	17 730	17 748	17 631	17 661	17 691	17 577	17 855
2007-2008	17 571	17 532	17 451	17 355	17 283	17 277	17 241	17 217	17 208	17 175	17 043	16 965	17 277
Nouveau-Brunswick³													
2003-2004	13 155	13 197	13 227	13 314	13 374	13 389	13 449	13 485	13 518	13 515	13 536	13 536	13 391
2004-2005	13 482	13 506	13 488	13 515	13 446	13 434	13 308	13 215	13 083	13 002	12 996	12 987	13 289
2005-2006	12 972	12 936	12 912	12 909	12 873	12 876	12 846	12 840	12 831	12 855	12 840	12 807	12 875
2006-2007	12 828	12 813	12 822	12 840	12 837	12 837	12 837	12 825	12 834	12 864	12 852	12 840	12 836
2007-2008	12 867	12 891	12 897	12 687	..
Québec													
2003-2004	99 075	99 552	99 696	100 029	100 299	100 587	100 677	100 878	101 238	101 682	102 000	102 339	100 671
2004-2005	102 522	102 792	102 846	102 888	103 035	103 218	103 095	103 344	103 611	103 755	104 082	104 385	103 249
2005-2006	104 670	104 847	105 063	105 270	105 600	105 669	105 735	105 861	106 122	106 230	106 425	106 227	105 648
2006-2007	106 395	106 602	106 458	106 587	106 752	106 593	106 575	106 674	106 764	106 929	106 977	107 070	106 698
2007-2008	107 025	107 034	107 031	107 175	107 400	106 968	106 917	106 863	106 407	106 167	106 485	106 512	106 832
Ontario													
2003-2004	172 935	173 346	173 532	173 502	174 159	174 744	175 794	176 175	176 700	177 492	177 690	176 730	175 233
2004-2005	176 769	176 397	176 418	177 036	177 120	177 231	177 948	177 933	178 122	178 326	178 542	178 251	177 508
2005-2006	178 662	178 680	179 154	179 517	179 838	180 090	180 429	180 942	180 966	181 032	180 192	175 005	179 542
2006-2007	172 398	169 524	168 306	167 394	167 202	168 411	168 669	168 702	168 786	169 974	169 845	170 826	169 170
2007-2008	171 180	171 549	172 008	172 137	172 488	173 121	173 346	173 850	173 955	174 159	174 468	175 062	173 110
Saskatchewan													
2003-2004	7 680	7 725	7 752	7 758	7 809	7 818	7 866	7 827	7 824	7 857	7 854	7 848	7 802
2004-2005	7 800	..	7 809	7 860	7 908	7 893	7 848	7 887	7 875	7 875	7 863	7 791	7 855
2005-2006	7 767	7 740	7 773	7 761	7 794	7 737	7 752	7 725	7 770	7 737	7 653	7 635	7 737
2006-2007	7 602	7 572	7 608	7 557	7 596	7 593	7 596	7 620	7 695	7 644	7 545	7 548	7 598
2007-2008	7 542	7 539	7 524	7 590	7 653	7 707	7 584	7 644	7 629	7 632	7 593	7 614	7 604
Alberta²													
2003-2004
2004-2005
2005-2006	46 578	47 043	47 607	46 977	46 170	46 143	46 125	46 107	46 110	46 083	46 062	45 963	46 414
2006-2007	45 903	45 612	45 393	45 288	45 138	45 078	45 021	44 826	44 793	44 721	44 694	44 619	45 091
2007-2008	44 637	44 457	44 361	44 244	44 076	44 085	43 998	43 992	44 013	43 953	44 031	44 175	44 169
Colombie-Britannique													
2003-2004	39 957	39 912	39 924	39 888	39 741	39 684	39 708	39 771	39 792	39 792	39 789	39 774	39 811
2004-2005	39 753	39 732	39 552	39 396	39 273	39 144	39 039	38 928	38 895	38 901	38 958	38 814	39 199
2005-2006	38 712	38 661	38 637	38 601	38 532	38 514	38 460	38 493	38 499	38 496	38 394	38 355	38 530
2006-2007	38 433	38 355	38 316	38 229	38 055	37 914	37 785	37 698	37 680	37 647	37 650	37 572	37 945
2007-2008	37 509	37 488	37 494	37 527	37 479	37 584	37 536	37 650	37 620	37 635	37 674	37 536	37 561
Yukon²													
2003-2004	414	423	429	423	429	432	420	432	432	426	426	420	426
2004-2005	420	408	414	432	423	414	411	417	420	426	438	438	422
2005-2006	432	429	438	444	435	432	423	426	423	423	414	423	429
2006-2007	417	414	408	411	408	402	417	393	387	390	396	402	404
2007-2008	402	399	387	396	396	396	396	396	396	399	396	414	398
Territoires du Nord-Ouest²													
2003-2004
2004-2005
2005-2006	645	648	642	648	639	642	636	636	636	627	621	627	637
2006-2007	633	645	657	660	663	675	657	657	651	657	657	654	654
2007-2008	663	666	684	681	690	681	690	690	684	690	690	684	683

1. Pour calculer le nombre mensuel moyen de cas pour l'année, on additionne le nombre de cas pour chaque mois et on divise la somme par 12. Dans certains cas, on divise la somme par 11 si le nombre de cas n'est pas disponible pour un mois donné.
2. L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest déclarent des microdonnées détaillées dans le cadre de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires. Les autres secteurs de compétence qui figurent dans le présent tableau fournissent des données agrégées au moyen de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires.
3. Le Nouveau-Brunswick a adopté un nouveau système d'information en février 2008, et une nouvelle interface avec l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires a été créée pour ce système. Les données recueillies au cours des premiers mois de 2007-2008 l'ont été dans le cadre de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires. Les données relatives à mars 2008 ont été recueillies au moyen de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

Note(s) : Les cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence sont exclus. En raison de la méthode d'arrondissement aléatoire, on peut s'attendre à ce que les valeurs correspondantes varient légèrement d'un tableau à l'autre.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires et Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

Tableau 3
Cas d'exécution des ordonnances alimentaires administrés, selon le nombre de nouveaux cas inscrits, de réinscriptions et de cas fermés, et selon l'exercice financier

	Cas administrés ¹		Nouveaux cas inscrits		Réinscriptions ²		Cas fermés ³	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Île-du-Prince-Édouard⁴								
2003-2004
2004-2005
2005-2006
2006-2007
2007-2008	3 735	171	5	0	0	21	1	
Nouvelle-Écosse⁴								
2003-2004
2004-2005
2005-2006	20 718	2 166	10	612	3	2 547	12	
2006-2007	20 430	1 953	10	561	3	2 859	14	
2007-2008	19 629	1 818	9	537	3	2 664	14	
Québec⁵								
2003-2004	127 026	14 490	11	987	1	7 023	6	
2004-2005	131 097	12 969	10	900	1	7 029	5	
2005-2006	135 606	13 149	10	981	1	7 746	6	
2006-2007	138 744	12 096	9	999	1	8 061	6	
2007-2008	139 986	12 108	9	996	1	8 241	6	
Saskatchewan								
2003-2004	8 808	846	10	210	2	969	11	
2004-2005	8 910	810	9	192	2	1 116	13	
2005-2006	8 724	684	8	192	2	1 095	13	
2006-2007	8 634	741	9	174	2	1 083	13	
2007-2008	8 682	852	10	174	2	1 077	12	
Alberta⁴								
2003-2004
2004-2005
2005-2006	54 417	6 468	12	2 121	4	8 445	16	
2006-2007	51 360	4 398	9	2 034	4	6 741	13	
2007-2008	50 004	4 632	9	1 980	4	5 835	12	
Colombie-Britannique								
2003-2004	45 072	4 593	10	678	2	5 298	12	
2004-2005	43 959	3 654	8	609	1	5 151	12	
2005-2006	43 455	4 107	9	642	1	5 109	12	
2006-2007	42 357	3 555	8	558	1	4 797	11	
2007-2008	41 955	3 774	9	588	1	4 422	11	
Yukon⁴								
2003-2004	483	54	11	21	4	66	14	
2004-2005	507	72	14	27	5	72	14	
2005-2006	504	57	11	21	4	84	17	
2006-2007	486	60	12	18	4	87	18	
2007-2008	474	54	11	30	6	69	15	
Territoires du Nord-Ouest^{4,6}								
2003-2004
2004-2005
2005-2006	714	78	11	12	2	87	12	
2006-2007	720	117	16	12	2	63	9	
2007-2008	741	111	15	9	1	54	7	

1. Il s'agit du nombre de cas inscrits pendant une partie ou la totalité de l'exercice financier. Ces chiffres peuvent être sous-estimés, car ils n'incluent pas les cas d'ordonnances alimentaires à exécution non réciproque qui deviennent des cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence pendant l'année.

2. Les réinscriptions sont des cas qui n'étaient pas inscrits au programme d'exécution des ordonnances alimentaires au début de l'exercice financier, mais qui ont été réinscrits au cours de l'exercice. Les nouveaux cas inscrits qui sont retirés et ensuite réinscrits pendant le même exercice figurent seulement dans la catégorie des réinscriptions.

3. Les cas fermés sont des cas classés ou retirés du programme d'exécution des ordonnances alimentaires pendant l'exercice financier et qui n'ont pas été réinscrits.

4. L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest déclarent des microdonnées détaillées dans le cadre de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires. Les autres secteurs de compétence qui figurent dans le présent tableau fournissent des données agrégées au moyen de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires.

5. Au Québec, les cas inscrits dans les tableaux annuels comprennent les cas de paiements directs. Les paiements directs sont définis comme des paiements remis directement au destinataire par le payeur sans aucune intervention du programme d'exécution des ordonnances alimentaires. Parmi les autres tableaux annuels figurent les tableaux 3, 4 et 16.

6. Dans les Territoires du Nord-Ouest, le nombre total de cas fermés et le nombre total de cas administrés sont sous-estimés.

Note(s) : Les cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence sont exclus.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires et Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

Tableau 4
Cas d'exécution des ordonnances alimentaires inscrits, selon la durée de l'inscription et l'exercice financier

	Cas inscrits		Durée de l'inscription						Plus de 15 ans
			1 an au plus	Plus de 1 à 3 ans	Plus de 3 à 5 ans	Plus de 5 à 7 ans	Plus de 7 à 10 ans	Plus de 10 à 15 ans	
	nombre		pourcentage						
Île-du-Prince-Édouard ¹									
2003-2004	2 466	100	9	20	16	17	20	16	3
2004-2005	2 454	100	10	17	18	14	20	17	4
2005-2006	2 553	100	8	17	17	14	21	18	5
2006-2007	2 583	100	7	15	16	15	19	21	7
2007-2008	2 538	100	6	13	15	16	19	22	8
Nouvelle-Écosse ^{1, 2}									
2003-2004
2004-2005	18 174	100	8	14	15	13	50
2005-2006	18 177	100	8	14	13	13	23	28	..
2006-2007	17 568	100	8	14	13	13	19	33	..
2007-2008	16 962	100	7	14	13	12	18	37	..
Nouveau-Brunswick ¹									
2003-2004
2004-2005
2005-2006
2006-2007
2007-2008	12 687	100	9	15	14	13	19	22	7
Québec ^{2, 3}									
2003-2004	120 003	100	12	25	29	24	10
2004-2005	124 068	100	11	22	23	25	19
2005-2006	127 860	100	10	20	20	23	27
2006-2007	130 683	100	9	18	18	19	28	7	..
2007-2008	131 745	100	9	18	16	17	27	14	..
Saskatchewan ⁴									
2003-2004	7 833	100	10	16	15	13	30	14	2
2004-2005	7 791	100	10	18	14	13	26	17	2
2005-2006	7 620	100	8	19	13	13	24	20	3
2006-2007	7 554	100	9	16	15	12	17	27	4
2007-2008	7 602	100	10	16	15	11	16	26	5
Alberta ¹									
2003-2004
2004-2005
2005-2006	45 969	100	9	17	15	12	17	21	10
2006-2007	44 613	100	9	17	14	12	16	21	11
2007-2008	44 169	100	9	16	15	13	15	20	12
Colombie-Britannique									
2003-2004	39 783	100	11	20	19	16	16	17	1
2004-2005	38 814	100	9	19	18	17	18	15	3
2005-2006	38 349	100	10	17	16	16	20	16	5
2006-2007	37 563	100	9	16	16	15	20	17	6
2007-2008	37 533	100	10	16	14	14	20	18	7
Yukon ¹									
2003-2004	414	100	12	16	19	16	20	17	..
2004-2005	435	100	14	16	16	16	20	19	..
2005-2006	417	100	10	20	13	16	19	17	5
2006-2007	399	100	13	20	12	12	20	20	5
2007-2008	399	100	13	17	14	11	19	20	7
Territoires du Nord-Ouest ¹									
2003-2004
2004-2005	657	100	15	20	19	14	17	13	1
2005-2006	630	100	12	23	19	15	15	15	1
2006-2007	654	100	17	22	15	15	15	16	1
2007-2008	690	100	15	21	17	13	13	17	3

1. L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest déclarent des microdonnées détaillées dans le cadre de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires. Les autres secteurs de compétence qui figurent dans le présent tableau fournissent des données agrégées au moyen de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires.
2. En Nouvelle-Écosse et au Québec, la durée de l'inscription des cas auprès d'un programme d'exécution des ordonnances alimentaires n'excède pas 12 ans étant donné que les systèmes d'information des programmes d'exécution des ordonnances alimentaires ont été mis en place par le ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse et le ministère du Revenu du Québec en 1996; ainsi, la date d'inscription des cas inscrits précédemment devient 1996.
3. Au Québec, les cas inscrits comprennent ceux de paiements directs. Les paiements directs sont définis comme des paiements remis directement au destinataire par le payeur sans aucune intervention du programme d'exécution des ordonnances alimentaires.
4. En 1997, la hausse du nombre d'employés et de juges, ainsi que la mise en oeuvre de lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants en Saskatchewan peuvent avoir eu pour effet d'augmenter le nombre de cas traités cette année-là. Ces facteurs auraient eu une incidence sur les cas de 2003-2004 dont la durée d'inscription auprès d'un programme d'exécution des ordonnances alimentaires était de 7 à 10 ans, et sur les cas de 2006-2007 dont la durée était de 10 à 15 ans.

Note(s) : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Les cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence sont exclus. En raison de la méthode d'arrondissement aléatoire, on peut s'attendre à ce que les valeurs correspondantes varient légèrement d'un tableau à l'autre.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires et Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

Tableau 5
Cas d'exécution des ordonnances alimentaires inscrits, selon le fondement de l'ordonnance ou de l'entente et le type de bénéficiaire, au 31 mars 2008

	Cas inscrits		Fondement de l'ordonnance ou de l'entente							
			<i>Loi sur le divorce</i>		Ordonnance provinciale		Entente provinciale		Inconnu	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Nouvelle-Écosse ^{1, 2}										
Enfants seulement	15 177	100	4 050	27	11 127	73
Conjoint seulement	843	100	441	52	402	48
Enfants et conjoint	717	100	459	64	258	36
Inconnu	222	100	54	24	168	76
Total	16 965	100	5 004	29	11 961	71
Nouveau-Brunswick ²										
Enfants seulement	11 307	100	2 439	22	7 497	66	27	0	1 344	12
Conjoint seulement	504	100	294	58	174	35	0	0	36	7
Enfants et conjoint	276	100	99	36	150	54	3	1	24	9
Inconnu	606	100	69	11	198	33	0	0	339	56
Total	12 693	100	2 901	23	8 019	63	30	0	1 743	14
Saskatchewan										
Enfants seulement	6 486	100	2 448	38	3 039	47	399	6	600	9
Conjoint seulement	204	100	150	74	21	10	9	4	24	12
Enfants et conjoint	354	100	258	73	63	18	12	3	21	6
Inconnu	573	100	276	48	165	29	21	4	111	19
Total	7 617	100	3 132	41	3 288	43	441	6	756	10
Alberta ²										
Enfants seulement	31 812	100	12 057	38	15 852	50	3 903	12	0	0
Conjoint seulement	1 101	100	1 002	91	99	9	0	0	0	0
Enfants et conjoint	855	100	699	82	153	18	3	0	0	0
Inconnu	10 398	100	72	1	27	0	9	0	10 290	99
Total	44 166	100	13 830	31	16 131	37	3 915	9	10 290	23
Colombie-Britannique										
Enfants seulement	34 821	100	7 503	22	24 900	72	2 370	7	48	0
Conjoint seulement	831	100	414	50	333	40	84	10	0	0
Enfants et conjoint	1 767	100	684	39	933	53	150	8	0	0
Inconnu	117	100	54	46	42	36	15	13	6	5
Total	37 536	100	8 655	23	26 208	70	2 619	7	54	0
Yukon ²										
Enfants seulement	300	100	81	27	198	66	21	7	0	0
Conjoint seulement	15	100	9	60	6	40	0	0	0	0
Enfants et conjoint	6	100	0	0	3	50	3	50	0	0
Inconnu	81	100	9	11	21	26	0	0	51	63
Total	402	100	99	25	228	57	24	6	51	13

1. La Nouvelle-Écosse ne peut établir de distinction entre les ordonnances de soutien et les ententes de soutien provinciales. Les deux types de cas figurent dans la catégorie « Inconnu ». De plus, le fondement de l'ordonnance alimentaire n'est pas disponible pour les cas ne comportant pas une obligation active de paiements réguliers.

2. La Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta et le Yukon déclarent des microdonnées détaillées dans le cadre de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires. Les autres secteurs de compétence qui figurent dans le présent tableau fournissent des données agrégées au moyen de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires.

Note(s) : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Les cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence sont exclus. En raison de la méthode d'arrondissement aléatoire, on peut s'attendre à ce que les valeurs correspondantes varient légèrement d'un tableau à l'autre.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires et Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

Tableau 6
Cas d'exécution des ordonnances alimentaires inscrits, selon le sexe du payeur et du destinataire, au 31 mars

	Cas inscrits		Sexe du payeur et du destinataire		
			Homme payeur et femme destinataire	Femme payeuse et homme destinataire	Inconnu ¹
	nombre		pourcentage		
Île-du-Prince-Édouard²					
2004	2 466	100	95	0	5
2005	2 457	100	91	0	9
2006	2 571	100	87	0	13
2007	2 598	100	87	0	13
2008	2 538	100	86	2	11
Nouvelle-Écosse²					
2004
2005	18 177	100	96	3	1
2006	18 171	100	96	3	1
2007	17 568	100	96	3	1
2008	16 962	100	96	3	1
Saskatchewan					
2004	7 839	100	98	2	0
2005	7 791	100	98	2	0
2006	7 629	100	98	2	0
2007	7 551	100	98	2	0
2008	7 605	100	98	2	0
Alberta²					
2004
2005
2006	45 972	100	96	3	1
2007	44 619	100	96	3	1
2008	44 166	100	96	3	1
Colombie-Britannique					
2004	39 780	100	97	3	1
2005	38 811	100	97	3	1
2006	38 349	100	96	3	1
2007	37 566	100	96	3	1
2008	37 536	100	96	3	1
Yukon²					
2004	417	100	97	2	1
2005	438	100	97	3	1
2006	423	100	96	3	1
2007	399	100	97	2	1
2008	405	100	96	3	1
Territoires du Nord-Ouest²					
2004
2005	654	100	90	4	6
2006	630	100	91	3	6
2007	657	100	91	4	5
2008	687	100	92	4	4

1. La catégorie « Inconnu » comprend une faible proportion de cas « autres », où le payeur et le destinataire sont de même sexe.

2. L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest déclarent des microdonnées détaillées dans le cadre de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires. Les autres secteurs de compétence qui figurent dans le présent tableau fournissent des données agrégées au moyen de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires.

Note(s) : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Les cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence sont exclus. En raison de la méthode d'arrondissement aléatoire, on peut s'attendre à ce que les valeurs correspondantes varient légèrement d'un tableau à l'autre.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires et Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

Tableau 7
Cas d'exécution des ordonnances alimentaires inscrits, selon l'âge médian du payeur, du destinataire et des enfants, au 31 mars

	Payeur	Destinataire	Enfants
	en années (âge médian)		
Île-du-Prince-Édouard ¹			
2004	41	39	14
2005	41	38	14
2006	42	40	15
2007	43	40	16
2008	43	41	16
Nouvelle-Écosse ¹			
2004
2005	41	39	14
2006	42	39	14
2007	42	39	15
2008	42	40	15
Nouveau-Brunswick ¹			
2004
2005
2006
2007
2008	40	38	14
Saskatchewan ²			
2004	41	39	14
2005	41	39	14
2006	42	39	14
2007	42	39	14
2008	42	39	14
Alberta ¹			
2004
2005
2006	41	38	13
2007	41	38	13
2008	41	38	13
Colombie-Britannique			
2004	42	39	13
2005	42	40	13
2006	43	40	13
2007	43	40	13
2008	43	41	13
Yukon ¹			
2004	42	38	13
2005	43	38	13
2006	43	39	13
2007	43	39	13
2008	43	40	13
Territoires du Nord-Ouest ¹			
2004
2005	39	36	13
2006	40	37	14
2007	40	37	14
2008	41	38	14

1. L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest déclarent des microdonnées détaillées dans le cadre de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires. Les autres secteurs de compétence qui figurent dans le présent tableau fournissent des données agrégées au moyen de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires.

2. L'âge médian des enfants en Saskatchewan tient compte de tous les enfants indiqués dans l'ordonnance, y compris un nombre indéterminé qui peuvent ne pas être visés par l'ordonnance.

Note(s) : Les cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence sont exclus.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires et Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

Tableau 8
Cas d'exécution des ordonnances alimentaires inscrits, selon l'état de cession, au 31 mars

	Cas inscrits		Cas visés par une cession ¹	
	nombre		pourcentage	
Île-du-Prince-Édouard ²				
2004
2005
2006
2007
2008	2 538	87	3	
Nouvelle-Écosse ²				
2004
2005	18 189	2 415	13	
2006	18 177	2 394	13	
2007	17 577	2 370	13	
2008	16 965	2 328	14	
Nouveau-Brunswick ²				
2004	13 536	3 225	24	
2005	12 987	2 967	23	
2006	12 807	2 913	23	
2007	12 840	2 835	22	
2008	12 687	2 817	22	
Québec				
2004	102 339	22 650	22	
2005	104 385	21 441	21	
2006	106 227	20 223	19	
2007	107 070	19 164	18	
2008	106 512	16 743	16	
Ontario				
2004	176 730	17 625	10	
2005	178 251	16 965	10	
2006	175 005	16 356	9	
2007	170 826	16 320	10	
2008	175 062	16 725	10	
Saskatchewan				
2004	7 848	378	5	
2005	7 791	366	5	
2006	7 635	315	4	
2007	7 548	267	4	
2008	7 614	267	4	
Alberta ²				
2004
2005
2006	45 963	2 649	6	
2007	44 619	2 370	5	
2008	44 175	2 274	5	
Colombie-Britannique ³				
2004	39 774	6 435	16	
2005	38 814	5 601	14	
2006	38 355	5 205	14	
2007	37 572	4 806	13	
2008	37 536	4 956	13	

1. La catégorie « Cas visés par une cession » représente les cas dont les destinataires reçoivent des prestations d'aide sociale et ont cédé au gouvernement leur droit de recevoir une pension alimentaire.

2. L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Alberta déclarent des microdonnées détaillées dans le cadre de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires. Les autres secteurs de compétence qui figurent dans le présent tableau fournissent des données agrégées au moyen de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires.

3. En Colombie-Britannique, tous les paiements de soutien reçus sont versés aux destinataires, qu'ils reçoivent ou non des prestations d'aide sociale. Toutefois, les prestations d'aide sociale peuvent être réduites en fonction du montant de soutien reçu. Aux fins du présent rapport, ces cas sont considérés comme visés par une cession.

Note(s) : Les cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence sont exclus. En raison de la méthode d'arrondissement aléatoire, on peut s'attendre à ce que les valeurs correspondantes varient légèrement d'un tableau à l'autre.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires et Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

Tableau 9
Cas d'exécution des ordonnances alimentaires inscrits, selon le montant mensuel régulier dû, au 31 mars

	Cas inscrits		Montant mensuel régulier dû							Plus de 2 000 \$
			0 \$ ¹	1 \$ à 200 \$	201 \$ à 400 \$	401 \$ à 600 \$	601 \$ à 800 \$	801 \$ à 1 000 \$	1 001 \$ à 2 000 \$	
	nombre		pourcentage							
Île-du-Prince-Édouard²										
2004	2 469	100	14	33	35	11	4	1	2	0
2005	2 463	100	14	33	35	11	4	1	2	0
2006	2 571	100	16	31	34	12	4	2	2	0
2007	2 601	100	19	29	32	12	4	2	2	0
2008	2 529	100	19	28	32	12	4	2	2	0
Nouvelle-Écosse²										
2004
2005	18 183	100	10	43	27	11	4	2	2	1
2006	18 171	100	11	41	28	11	4	2	2	1
2007	17 565	100	12	38	28	12	5	2	2	1
2008	16 962	100	15	35	28	12	5	2	3	1
Nouveau-Brunswick²										
2004	13 542	100	17	41	27	8	3	1	1	0
2005	12 981	100	16	40	28	9	3	2	2	0
2006	12 816	100	15	40	29	10	3	1	2	1
2007	12 828	100	16	38	29	10	3	2	2	0
2008	12 702	100	14	39	30	10	3	1	2	1
Québec										
2004	102 336	100	10	21	37	17	7	3	4	1
2005	104 388	100	10	21	37	17	7	3	4	1
2006	106 227	100	9	20	37	18	8	3	4	1
2007	107 070	100	8	20	37	18	8	3	4	1
2008	106 506	100	7	20	38	19	8	4	4	1
Ontario										
2004	176 727	100	21	24	26	14	6	3	4	1
2005	178 251	100	23	22	26	13	6	3	4	1
2006	175 005	100	23	22	27	14	6	3	4	1
2007	170 835	100	21	22	27	14	7	4	5	1
2008	175 053	100	23	21	26	14	7	4	5	1
Saskatchewan										
2004	7 836	100	13	32	32	14	6	2	2	0
2005	7 785	100	13	31	32	15	5	2	2	0
2006	7 635	100	13	29	32	15	6	3	2	0
2007	7 560	100	14	28	32	15	6	2	2	0
2008	7 611	100	15	26	32	15	6	2	3	1
Alberta²										
2004
2005
2006	45 963	100	19	24	30	14	6	3	3	1
2007	44 622	100	20	22	30	15	6	3	3	1
2008	44 160	100	22	20	29	15	6	3	4	1
Colombie-Britannique										
2004	39 774	100	12	31	33	14	5	3	2	1
2005	38 808	100	13	29	33	14	5	3	3	1
2006	38 343	100	13	28	33	14	5	3	3	1
2007	37 569	100	14	27	33	14	6	3	3	1
2008	37 545	100	16	24	32	15	6	3	3	1
Yukon²										
2004	423	100	11	23	34	19	5	4	3	1
2005	441	100	12	26	36	18	3	3	2	1
2006	414	100	12	22	38	18	4	2	3	0
2007	408	100	13	26	33	16	7	2	2	0
2008	399	100	13	25	36	16	7	3	1	0
Territoires du Nord-Ouest²										
2004
2005	654	100	16	14	32	20	8	6	4	0
2006	636	100	14	11	32	24	9	5	5	0
2007	657	100	15	11	31	21	10	7	5	1
2008	687	100	17	10	29	22	10	7	5	0

1. Certains cas peuvent afficher un montant de 0 \$ pour plusieurs raisons, dont les suivantes : aucun montant n'est régulièrement dû, il n'y a que des arriérés ou les paiements sont effectués selon une périodicité différente, comme trimestriellement.
2. L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest déclarent des microdonnées détaillées dans le cadre de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires. Les autres secteurs de compétence qui figurent dans le présent tableau fournissent des données agrégées au moyen de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires.

Note(s) : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Les cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence sont exclus. En raison de la méthode d'arrondissement aléatoire, on peut s'attendre à ce que les valeurs correspondantes varient légèrement d'un tableau à l'autre.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires et Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

Tableau 10
Cas d'exécution des ordonnances alimentaires inscrits et médiane du montant mensuel régulier dû, selon le type de bénéficiaire, au 31 mars 2008

	Cas inscrits	Type de bénéficiaire								Autre	Inconnu
		Un enfant	Deux enfants	Trois enfants ou plus	Conjoint seulement	Conjoint et un enfant	Conjoint et deux enfants	Conjoint et trois enfants ou plus			
nombre											
Île-du-Prince-Édouard ¹	2 535	1 314	675	258	72	36	33	9	0	138	
Nouvelle-Écosse ¹	16 965	9 567	4 302	1 308	843	273	294	150	6	222	
Nouveau-Brunswick ¹	12 693	7 248	3 213	846	504	108	117	51	0	606	
Saskatchewan	7 617	3 783	1 848	855	204	126	144	84	0	573	
Alberta ¹	44 166	20 904	8 526	2 382	1 101	300	372	183	0	10 398	
Colombie-Britannique	37 536	23 028	8 703	3 090	831	753	711	303	0	117	
Yukon ¹	402	222	54	24	15	6	0	0	0	81	
Territoires du Nord-Ouest ^{1, 2}	690	378	183	111	18	.	.	.	0	0	
Médiane du montant mensuel régulier dû											
	Cas inscrits	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants ou plus	Conjoint seulement	Conjoint et un enfant	Conjoint et deux enfants	Conjoint et trois enfants ou plus	Autre	Inconnu	
dollars											
Île-du-Prince-Édouard ¹	211	196	275	362	450	269	500	469	...	200	
Nouvelle-Écosse ¹	201	159	300	369	362	378	657	717	190	200	
Nouveau-Brunswick ¹	200	161	286	359	500	490	905	1 590	
Saskatchewan	255	223	341	455	400	350	668	815	
Alberta ¹	259	268	480	600	585	1 089	1 500	1 896	
Colombie-Britannique	266	221	375	405	500	500	754	868	
Yukon ¹	300	287	488	658	200	1 098	
Territoires du Nord-Ouest ^{1, 2}	369	307	400	658	480	

1. L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest déclarent des microdonnées détaillées dans le cadre de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires. Les autres secteurs de compétence qui figurent dans le présent tableau fournissent des données agrégées au moyen de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires.

2. Les Territoires du Nord-Ouest ne peuvent établir une distinction entre les cas visant les enfants seulement et ceux visant le conjoint et les enfants. Les deux types de cas figurent dans les catégories qui n'incluent que des enfants.

Note(s) : Les cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence sont exclus. En raison de la méthode d'arrondissement aléatoire, on peut s'attendre à ce que les valeurs correspondantes varient légèrement d'un tableau à l'autre.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires et Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

Tableau 11
Cas d'exécution des ordonnances alimentaires administrés qui comportent un montant régulier dû, selon les montants dus et reçus, et l'exercice financier

	Cas administrés qui comportent un montant régulier dû ¹	Montant régulier dû	Montant régulier reçu	
	nombre	millions de dollars		pourcentage
Île-du-Prince-Édouard ²				
2003-2004
2004-2005
2005-2006
2006-2007
2007-2008	2 313	8,6	5,2	61
Nouvelle-Écosse ^{2, 3}				
2003-2004
2004-2005
2005-2006	18 879	62,9	39,3	62
2006-2007	18 582	63,3	39,7	63
2007-2008	17 649	63,3	40,6	64
Québec ⁴				
2003-2004
2004-2005	100 359	453,5	407,6	90
2005-2006	102 915	470,7	421,5	90
2006-2007	104 496	484,7	434,2	90
2007-2008	105 375	493,7	444,3	90
Saskatchewan				
2003-2004	7 995	30,2	23,5	78
2004-2005	7 953	32,3	24,7	77
2005-2006	7 863	31,6	25,4	80
2006-2007	7 794	32,2	27,1	84
2007-2008	7 779	33,6	28,8	86
Alberta ²				
2003-2004
2004-2005
2005-2006	44 349	186,0	118,6	64
2006-2007	42 309	184,0	122,5	67
2007-2008	40 746	187,7	127,6	68
Colombie-Britannique ³				
2003-2004	40 098	151,6	108,1	71
2004-2005	38 706	149,8	109,2	73
2005-2006	37 809	148,9	109,1	73
2006-2007	36 675	149,4	110,1	74
2007-2008	35 928	151,8	113,1	75
Yukon ^{2, 3}				
2003-2004	444	1,8	1,1	63
2004-2005	450	1,7	1,2	68
2005-2006	450	1,7	1,2	70
2006-2007	429	1,7	1,1	68
2007-2008	417	1,7	1,2	69
Territoires du Nord-Ouest ²				
2003-2004
2004-2005
2005-2006	645	3,1	1,9	61
2006-2007	669	3,2	1,9	60
2007-2008	678	3,4	1,9	57

1. Excluent les cas qui comprennent seulement d'autres types de paiements dus (les arriérés payables périodiquement, les paiements dictés par les circonstances ainsi que les frais, les coûts et les pénalités).
2. L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest déclarent des microdonnées détaillées dans le cadre de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires. Les autres secteurs de compétence qui figurent dans le présent tableau fournissent des données agrégées au moyen de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires.
3. La Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et le Yukon appliquent une politique permettant à leur clientèle d'effectuer et de recevoir des paiements directs tout au long de la durée de l'inscription. Comme la plupart de ces paiements directs ne sont déclarés qu'après la collecte des données de l'enquête, certains payeurs sont considérés comme s'ils n'avaient pas payé, bien qu'ils aient effectivement payé. Chaque mois, dans environ 1 % des cas en Nouvelle-Écosse et au Yukon, il y a au moins un paiement qui a été effectué pendant un mois antérieur.
4. Dans certains cas, si les responsables du programme n'ont aucun doute qu'ils pourront recouvrer la somme du payeur, la loi du Québec prévoit la possibilité de verser une avance afin d'assurer la régularité des paiements aux destinataires. Les avances sont versées au nom du payeur à titre de paiements de soutien et doivent être remboursées par ce dernier.

Note(s) : Les cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence sont exclus. Les cas administrés comprennent ceux qui sont inscrits pour au moins une partie de l'année, c'est-à-dire les cas inscrits et les cas classés. Les montants réguliers dus représentent les montants totaux réguliers dus pour l'année entière.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires et Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

Tableau 12
Cas d'exécution des ordonnances alimentaires administrés, selon le montant total des paiements dus et reçus, 2007-2008

	Cas administrés ¹	Montant total des paiements dus ²	Montant total des paiements reçus ^{3,4}	
	nombre	millions de dollars		pourcentage
Île-du-Prince-Édouard				
Cas d'ordonnances alimentaires à exécution non réciproque	2 505	7,9	5,7	73
Cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque à traiter par la province ou le territoire	265	0,7	0,4	52
Total	2 770	8,6	6,1	71
Nouvelle-Écosse				
Cas d'ordonnances alimentaires à exécution non réciproque	18 510	61,0	48,4	79
Cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque à traiter par la province ou le territoire	1 385	3,9	2,9	74
Total	19 895	64,9	51,3	79
Alberta				
Cas d'ordonnances alimentaires à exécution non réciproque	41 135	184,1	151,9	83
Cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque à traiter par la province ou le territoire	9 575	35,0	28,5	81
Total	50 710	219,2	180,5	82
Yukon				
Cas d'ordonnances alimentaires à exécution non réciproque	275	1,1	1,1	plus de 100
Cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque à traiter par la province ou le territoire	200	0,6	0,6	97
Total	475	1,7	1,7	100
Territoires du Nord-Ouest				
Cas d'ordonnances alimentaires à exécution non réciproque	515	2,6	2,2	85
Cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque à traiter par la province ou le territoire	275	1,0	1,0	plus de 100
Total	790	3,5	3,1	90

1. Comprennent tous les cas inscrits auprès d'un programme d'exécution des ordonnances alimentaires à un moment donné durant l'exercice. L'état d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque d'un cas est déterminé par son état durant le dernier mois où le cas était inscrit auprès du programme d'exécution des ordonnances alimentaires. Pour les cas administrés qui figurent dans le présent tableau, on a utilisé un calcul qui a été élaboré pour les données de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires. C'est la raison pour laquelle ces résultats sont légèrement supérieurs à ceux des cas administrés qui sont présentés au tableau 3, pour lesquels on a utilisé un calcul qui a été élaboré expressément pour les données de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires.
 2. Les sommes dues à la fin de chaque mois sont agrégées afin de donner le montant exigible pour l'année financière. Les ajustements apportés aux transactions sur les sommes dues après le mois de référence ne sont pas pris en compte. Si un cas change d'état d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque au cours de l'exercice (p. ex. si un cas d'ordonnances alimentaires à exécution non réciproque devient un cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque à traiter par la province ou le territoire), les montants dus qui ont été imputés pendant que le cas était d'ordonnances alimentaires à exécution non réciproque sont comptés dans la catégorie « Cas d'ordonnances alimentaires à exécution non réciproque », même s'il est inscrit en tant que cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque à traiter par la province ou le territoire.
 3. Le nombre total de paiements reçus comprend tous les montants reçus au cours de l'exercice ainsi que toute mise à jour apportée aux paiements reçus après le mois de référence (p. ex. ajustement pour un chèque sans provision ou avis tardif d'un paiement direct). Si un cas change d'état d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque durant l'exercice (p. ex. si un cas d'ordonnances alimentaires à exécution non réciproque devient un cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque à traiter par la province ou le territoire), les montants dus qui ont été imputés pendant que le cas était d'ordonnances alimentaires à exécution non réciproque sont comptés dans la catégorie « Cas d'ordonnances alimentaires à exécution non réciproque ».
 4. Certains paiements d'arriérés reçus au cours de l'année financière remboursent progressivement les arriérés qui se sont accumulés avant l'année financière.
- Note(s)** : Les cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence sont exclus. En raison de l'arrondissement, les totaux peuvent ne pas correspondre.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

Tableau 13

Cas d'exécution des ordonnances alimentaires inscrits, selon le montant mensuel régulier dû et la proportion de cas en conformité, au 31 mars

	Cas en conformité	Montant mensuel régulier dû						
		1 \$ à 200 \$	201 \$ à 400 \$	401 \$ à 600 \$	601 \$ à 800 \$	801 \$ à 1 000 \$	1 001 \$ à 2 000 \$	Plus de 2 000 \$
		pourcentage						
Île-du-Prince-Édouard 1								
2004	55	43	50	55	58	50	36	50
2005	55	44	49	53	61	55	47	50
2006	58	44	51	57	61	50	47	...
2007	58	42	51	56	67	41	48	33
2008	59	45	48	52	66	69	50	50
Nouvelle-Écosse 1, 2								
2004
2005	55	45	54	55	58	55	49	53
2006	56	44	54	57	58	53	53	51
2007	56	44	54	57	58	53	58	51
2008	57	44	53	56	56	54	56	50
Nouveau-Brunswick 1								
2004	61	48	56	62	60	61	66	44
2005	60	49	55	56	54	57	47	40
2006	62	52	58	59	62	58	55	27
2007	65	54	63	64	65	60	64	61
2008	62	53	58	58	60	57	56	54
Québec 3								
2004	79	68	74	82	85	87	86	84
2005	78	67	73	81	84	86	85	85
2006	78	68	74	81	84	87	86	83
2007	77	68	72	80	84	85	86	84
2008	77	69	72	80	84	86	86	86
Ontario 4								
2004	63	42	54	60	62	65	61	51
2005	64	43	54	59	62	63	60	51
2006	66	47	56	62	64	66	63	54
2007	64	45	54	60	63	65	62	53
2008	62	42	50	56	59	62	60	51
Saskatchewan								
2004	67	59	64	67	62	62	68	83
2005	68	60	65	64	61	67	61	50
2006	69	60	67	67	62	64	64	56
2007	69	59	66	66	63	66	62	60
2008	66	55	62	64	58	71	59	43
Alberta 1								
2004
2005
2006	70	59	66	61	63	66	62	59
2007	64	49	55	59	59	61	61	58
2008	65	49	55	58	60	59	60	55
Colombie-Britannique 2								
2004	63	53	60	62	60	58	55	55
2005	65	55	61	63	61	60	56	56
2006	65	55	61	62	61	61	55	55
2007	64	54	60	62	60	61	57	53
2008	65	57	60	60	59	57	60	54
Yukon 1, 2								
2004	62	50	54	67	43	83	50	100
2005	65	53	62	62	50	50	100	100
2006	60	48	55	60	50	67	75	...
2007	62	49	49	68	70	100	67	...
2008	63	58	52	71	56	50	100	...

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 13 – suite

Cas d'exécution des ordonnances alimentaires inscrits, selon le montant mensuel régulier dû et la proportion de cas en conformité, au 31 mars

	Cas en conformité	Montant mensuel régulier dû						
		1 \$ à 200 \$	201 \$ à 400 \$	401 \$ à 600 \$	601 \$ à 800 \$	801 \$ à 1 000 \$	1 001 \$ à 2 000 \$	Plus de 2 000 \$
pourcentage								
Territoires du Nord-Ouest¹								
2004
2005	57	39	53	45	50	42	75	..
2006	61	54	54	56	47	40	73	..
2007	56	36	48	50	52	60	55	50
2008	55	48	42	48	52	31	50	100

1. L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest déclarent des microdonnées détaillées dans le cadre de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires. Les autres secteurs de compétence qui figurent dans le présent tableau fournissent des données agrégées au moyen de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires.
2. La Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et le Yukon appliquent une politique permettant à leur clientèle d'effectuer et de recevoir des paiements directs tout au long de la durée de l'inscription. Comme la plupart de ces paiements directs ne sont déclarés qu'après la collecte des données de l'enquête, certains payeurs sont considérés comme s'ils n'avaient pas payé, bien qu'ils aient effectivement payé. Chaque mois, dans environ 1 % des cas en Nouvelle-Écosse et au Yukon, il y a au moins un paiement qui a été effectué pendant un mois antérieur.
3. Dans certains cas, si les responsables du programme n'ont aucun doute qu'ils pourront recouvrer la somme du payeur, la loi du Québec prévoit la possibilité de verser une avance afin d'assurer la régularité des paiements aux destinataires. Les avances sont versées au nom du payeur à titre de paiements de soutien et doivent être remboursées par ce dernier.
4. L'Ontario peut compter certains cas où le paiement a été effectué après la fin du mois et a été inclus comme versé au cours du mois.

Note(s) : Les cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence sont exclus. Les paiements réguliers représentent les montants courants indiqués dans l'ordonnance ou l'entente. Dans de tels cas, un payeur est en conformité s'il a versé le paiement régulier au cours du mois. Le chiffre de conformité indiqué pour le nombre total de cas comprend les cas où aucun paiement mensuel n'est dû. Comme on juge que les cas ne comportant pas de paiement au cours d'un mois sont en conformité à 100 %, le taux de conformité pour le nombre total de cas peut être supérieur à ce qu'il serait si l'on ne tenait compte, dans le calcul du taux, que des catégories de paiement figurant dans le tableau.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires et Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

Tableau 14
Cas d'exécution des ordonnances alimentaires en conformité pour ce qui est des paiements réguliers dus, selon le type de bénéficiaire, au 31 mars 2008

	Type de bénéficiaire								
	Enfants seulement		Conjoint seulement		Enfants et conjoint				
	Cas inscrits	Cas en conformité	Cas inscrits	Cas en conformité	Cas inscrits	Cas en conformité			
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage			
Île-du-Prince-Édouard ¹	2 247	1 311	58	66	51	77	78	48	62
Nouvelle-Écosse ^{1, 2}	15 183	8 445	56	843	612	73	714	435	61
Nouveau-Brunswick ¹	11 307	6 870	61	510	342	67	276	177	64
Saskatchewan	6 495	4 089	63	201	153	76	348	231	66
Alberta ¹	31 809	17 532	55	1 098	702	64	852	378	44
Colombie-Britannique ²	34 818	22 827	66	837	603	72	1 776	1 038	58
Yukon ^{1, 2}	300	174	58	15	9	60	3	3	100
Territoires du Nord-Ouest ^{1, 3}	669	366	55	18	9	50	.	.	.

1. L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest déclarent des microdonnées détaillées dans le cadre de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires. Les autres secteurs de compétence qui figurent dans le présent tableau fournissent des données agrégées au moyen de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires.
2. La Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et le Yukon appliquent une politique permettant à leur clientèle d'effectuer et de recevoir des paiements directs tout au long de la durée de l'inscription. Comme la plupart de ces paiements directs ne sont déclarés qu'après la collecte des données de l'enquête, certains payeurs sont considérés comme s'ils n'avaient pas payé, bien qu'ils aient effectivement payé. Chaque mois, dans environ 1 % des cas en Nouvelle-Écosse et au Yukon, il y a au moins un paiement qui a été effectué pendant un mois antérieur.
3. Les Territoires du Nord-Ouest ne peuvent établir une distinction entre les cas visant les enfants seulement et ceux visant le conjoint et les enfants. Les deux types de cas figurent dans les catégories qui n'incluent que des enfants.

Note(s) : Les cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence sont exclus. En raison de la méthode d'arrondissement aléatoire, on peut s'attendre à ce que les valeurs correspondantes varient légèrement d'un tableau à l'autre. Les paiements réguliers représentent les montants courants indiqués dans l'ordonnance ou l'entente. La conformité, en l'occurrence, indique que le montant régulier dû au cours d'un mois donné a été reçu en entier avant la fin du mois. Les catégories de destinataires « Autre » et « Inconnu » sont exclues.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires et Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

Tableau 15
Taux de conformité des cas d'exécution des ordonnances alimentaires pour ce qui est des paiements mensuels réguliers dus, à la fin du mois

	Cas en conformité												Moyenne ¹
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	
	pourcentage												
Île-du-Prince-Édouard²													
2003-2004	55	52	52	52	50	52	51	52	51	53	51	55	52
2004-2005	50	54	51	52	56	53	55	55	53	54	55	55	54
2005-2006	54	56	53	53	54	53	53	52	53	54	55	58	54
2006-2007	56	56	56	54	56	56	56	55	56	58	55	58	56
2007-2008	59	57	59	57	57	57	58	58	56	57	58	59	58
Nouvelle-Écosse^{2, 3}													
2003-2004
2004-2005	53	53	54	53	51	53	55	..
2005-2006	54	56	55	53	54	53	53	55	52	54	53	56	54
2006-2007	54	56	55	54	55	52	56	56	53	56	54	56	55
2007-2008	55	58	57	56	56	56	59	57	54	58	57	57	57
Nouveau-Brunswick⁴													
2003-2004	48	59	55	59	54	..	58	55	56	59	54	61	56
2004-2005	59	61	57	58	60	57	55	57	57	59	52	60	58
2005-2006	58	63	58	59	61	59	60	56	58	62	59	62	60
2006-2007	61	61	60	61	59	57	62	57	57	62	56	65	60
2007-2008	63	64	61	62	..
Québec⁵													
2003-2004	79	79	80	79	80	79	79	79	79	76	78	79	79
2004-2005	79	79	81	81	81	80	79	79	79	75	78	78	79
2005-2006	78	79	80	80	80	80	78	80	79	75	77	78	79
2006-2007	78	79	81	79	80	79	79	80	79	76	78	77	79
2007-2008	77	80	80	79	80	78	79	80	79	76	78	77	79
Ontario⁶													
2003-2004	60	62	62	61	59	62	62	59	60	61	..	63	61
2004-2005	63	63	64	64	63	63	63	63	63	62	64	64	63
2005-2006	65	65	66	64	65	65	65	66	65	65	64	66	65
2006-2007	64	65	65	62	62	63	63	62	61	63	61	64	63
2007-2008	63	64	63	63	64	62	64	63	61	62	..	62	63
Saskatchewan													
2003-2004	67	65	64	66	60	63	65	61	65	60	61	67	64
2004-2005	67	66	66	64	65	65	65	67	65	64	63	68	65
2005-2006	68	67	68	61	67	66	66	67	66	63	65	69	66
2006-2007	66	69	66	65	67	66	68	66	68	66	65	69	67
2007-2008	69	70	67	66	68	64	69	67	66	67	65	66	67
Alberta²													
2003-2004
2004-2005
2005-2006	58	59	59	57	58	58	58	61	59	61	61	70	60
2006-2007	61	63	62	61	63	61	63	62	60	63	62	64	62
2007-2008	64	65	63	64	64	62	66	64	62	65	64	65	64
Colombie-Britannique³													
2003-2004	61	61	60	60	59	61	62	59	61	58	58	63	60
2004-2005	62	61	62	61	62	61	61	64	64	63	63	65	62
2005-2006	65	63	64	62	63	63	63	63	62	63	63	65	63
2006-2007	64	65	64	63	64	63	65	64	62	64	63	64	64
2007-2008	65	65	64	65	65	63	66	65	63	65	65	65	65
Yukon^{2, 3}													
2003-2004	59	59	58	59	55	58	59	54	59	54	55	62	58
2004-2005	60	61	60	62	60	60	57	61	58	56	59	65	60
2005-2006	62	64	64	56	63	60	59	59	61	56	57	60	60
2006-2007	54	63	61	58	63	57	59	58	54	59	55	62	59
2007-2008	59	62	56	60	62	57	61	56	55	62	54	63	59

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 15 – suite

Taux de conformité des cas d'exécution des ordonnances alimentaires pour ce qui est des paiements mensuels réguliers dus, à la fin du mois

	Cas en conformité												Moyenne ¹
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	
	pourcentage												
Territoires du Nord-Ouest²													
2003-2004
2004-2005	57	..
2005-2006	56	60	47	51	56	57	52	56	49	57	54	61	55
2006-2007	51	66	55	47	55	53	51	58	45	57	48	56	54
2007-2008	47	61	54	56	54	51	57	55	43	57	45	55	53

1. Pour calculer le taux de conformité mensuel moyen pour l'année, on additionne le nombre de cas pour chaque mois et on divise la somme par 12. Dans certains cas, on divise la somme par 11 si le nombre de cas n'est pas disponible pour un mois donné.
 2. L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest déclarent des microdonnées détaillées dans le cadre de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires. Les autres secteurs de compétence qui figurent dans le présent tableau fournissent des données agrégées au moyen de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires.
 3. La Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et le Yukon appliquent une politique permettant à leur clientèle d'effectuer et de recevoir des paiements directs tout au long de la durée de l'inscription. Comme la plupart de ces paiements directs ne sont déclarés qu'après la collecte des données de l'enquête, certains payeurs sont considérés comme s'ils n'avaient pas payé, bien qu'ils aient effectivement payé. Chaque mois, dans environ 1 % des cas en Nouvelle-Écosse et au Yukon, il y a au moins un paiement qui a été effectué pendant un mois antérieur.
 4. Le Nouveau-Brunswick a adopté un nouveau système d'information en février 2008, et une nouvelle interface avec l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires a été créée pour ce système. Les données recueillies au cours des premiers mois de 2007-2008 l'ont été dans le cadre de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires. Les données relatives à mars 2008 ont été recueillies au moyen de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.
 5. Dans certains cas, si les responsables du programme n'ont aucun doute qu'ils pourront recouvrer la somme du payeur, la loi du Québec prévoit la possibilité de verser une avance afin d'assurer la régularité des paiements aux destinataires. Les avances sont versées au nom du payeur à titre de paiements de soutien et doivent être remboursées par ce dernier.
 6. L'Ontario peut compter certains cas où le paiement a été effectué après la fin du mois et a été inclus comme versé au cours du mois.
- Note(s)** : Les cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence sont exclus. Les paiements réguliers représentent les montants courants indiqués dans l'ordonnance ou l'entente. La conformité, en l'occurrence, indique que le montant régulier dû au cours d'un mois donné a été reçu en entier avant la fin du mois.
- Source(s)** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires et Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

Tableau 16
Cas d'exécution des ordonnances alimentaires inscrits pendant tout l'exercice financier, selon la régularité de la conformité mensuelle

	Cas inscrits qui comportent un montant régulier dû ¹		Régularité de la conformité mensuelle						
			Entièrement conforme tous les mois	Entièrement conforme entre 6 et 11 mois	Entièrement conforme entre 1 et 5 mois	Jamais entièrement conforme, quelques paiements reçus	Jamais entièrement conforme, aucun paiement reçu		
								nombre	pourcentage
Île-du-Prince-Édouard									
2005-2006
2006-2007
2007-2008	1 815	100	26	29	15	4	26		
Nouvelle-Écosse ^{2, 3}									
2005-2006	14 290	100	27	30	16	3	24		
2006-2007	13 690	100	30	29	16	3	22		
2007-2008	12 975	100	31	30	16	4	20		
Alberta									
2005-2006	32 415	100	31	29	21	4	15		
2006-2007	30 935	100	35	28	18	5	15		
2007-2008	29 485	100	37	27	16	5	15		
Yukon ²									
2005-2006	305	100	27	43	17	2	11		
2006-2007	290	100	29	39	18	4	11		
2007-2008	275	100	31	40	16	5	7		
Territoires du Nord-Ouest									
2005-2006	450	100	13	45	33	4	6		
2006-2007	435	100	13	44	33	2	7		
2007-2008	455	100	11	46	31	5	7		

1. Comprennent l'ensemble des cas inscrits pendant tout l'exercice financier qui comportent un montant régulier dû chaque mois.
2. La Nouvelle-Écosse et le Yukon appliquent une politique permettant à leur clientèle d'effectuer et de recevoir des paiements directs tout au long de la durée de l'inscription. Comme la plupart de ces paiements directs ne sont déclarés qu'après la collecte des données de l'enquête, certains payeurs sont considérés comme s'ils n'avaient pas payé, bien qu'ils aient effectivement payé. Chaque mois, dans environ 1 % des cas en Nouvelle-Écosse et au Yukon, il y a au moins un paiement qui a été effectué pendant un mois antérieur.
3. En Nouvelle-Écosse, les cas en conformité étaient légèrement sous-estimés en novembre et en décembre 2005, ce qui peut influencer sur les résultats de 2005-2006.

Note(s) : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Les cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence sont exclus.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

Tableau 17
Cas d'exécution des ordonnances alimentaires inscrits, selon l'historique et l'état des arriérés, au 31 mars 2008

	Cas inscrits	État au moment de l'inscription						Inconnu
		Aucun arriéré		Arriérés				
		Aucun arriéré courant	Le montant des arriérés a augmenté	Les arriérés ont été acquittés	Le montant des arriérés a diminué	Le montant des arriérés est demeuré constant	Le montant des arriérés a augmenté	
nombre								
Île-du-Prince-Édouard ^{1, 2}	2 538	282	393	402	237	27	705	492
Nouvelle-Écosse ²	16 962	3 489	4 074	2 790	2 160	219	4 155	75
Québec ³	131 748	38 862	6 990	44 331	17 655	435	20 862	2 613
Saskatchewan	7 608	1 368	1 275	1 524	1 320	54	2 067	0
Alberta ²	44 169	8 655	13 929	6 354	4 842	111	10 278	0
Colombie-Britannique	37 533	5 481	4 359	7 611	5 487	468	14 127	0
pourcentage								
Île-du-Prince-Édouard ^{1, 2}	100	11	15	16	9	1	28	19
Nouvelle-Écosse ²	100	21	24	16	13	1	24	0
Québec ³	100	29	5	34	13	0	16	2
Saskatchewan	100	18	17	20	17	1	27	0
Alberta ²	100	20	32	14	11	0	23	0
Colombie-Britannique	100	15	12	20	15	1	38	0

1. L'Île-du-Prince-Édouard compte un nombre élevé de cas dont l'état des arriérés est inconnu en raison d'un changement à son système d'information.
2. L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et l'Alberta déclarent des microdonnées détaillées dans le cadre de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires. Les autres secteurs de compétence qui figurent dans le présent tableau fournissent des données agrégées au moyen de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires.
3. Le 1^{er} novembre 1996, le ministère du Revenu du Québec a mis en place le système d'information du programme d'exécution des ordonnances alimentaires. À ce moment-là, le Québec connaissait le montant des arriérés exigibles, mais ne pouvait établir l'état des arriérés au moment de l'inscription pour les cas inscrits avant cette date. Ces cas « inconnus » représentent environ 2 % des cas du Québec.

Note(s) : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Les cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence sont exclus. En raison de la méthode d'arrondissement aléatoire, on peut s'attendre à ce que les valeurs correspondantes varient légèrement d'un tableau à l'autre. Au moment de l'inscription auprès d'un programme d'exécution des ordonnances alimentaires, il se peut que l'état des arriérés soit inconnu jusqu'à ce qu'on puisse établir le solde exact. Certains payeurs peuvent donc être en défaut et se voir inscrits comme n'ayant aucun arriéré.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires et Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

Tableau 18
Cas d'exécution des ordonnances alimentaires comportant des arriérés, selon le montant exigible, au 31 mars

	Cas inscrits	Cas avec arriérés		Montant des arriérés exigibles millions de dollars
	nombre	pourcentage	pourcentage	
Île-du-Prince-Édouard ¹				
2004	2 469	1 755	71	12,5
2005	2 463	1 716	70	11,6
2006	2 571	1 767	69	13,4
2007	2 598	1 785	69	13,9
2008	2 538	1 707	67	15,1
Nouvelle-Écosse ^{1, 2}				
2004
2005	18 183	12 009	66	82,3
2006	18 171	11 661	64	85,1
2007	17 577	11 148	63	82,2
2008	16 965	10 608	63	80,2
Nouveau-Brunswick ¹				
2004
2005
2006
2007
2008	12 690	8 115	64	39,9
Québec				
2004	102 336	48 723	48	283,7
2005	104 388	45 387	43	285,3
2006	106 227	47 682	45	297,2
2007	107 070	47 280	44	307,5
2008	106 512	46 017	43	285,1
Ontario				
2004	176 727	132 654	75	1 192,0
2005	178 251	136 623	77	1 198,8
2006	175 005	126 486	72	1 190,6
2007	170 826	130 956	77	1 233,3
2008	175 062	134 031	77	1 299,8
Saskatchewan				
2004	7 836	4 674	60	34,4
2005	7 785	4 674	60	37,3
2006	7 635	4 512	59	38,5
2007	7 548	4 587	61	39,8
2008	7 614	4 722	62	42,3
Alberta ¹				
2004
2005
2006	45 963	32 016	70	387,3
2007	44 619	29 778	67	384,3
2008	44 175	29 163	66	395,7
Colombie-Britannique ^{2, 3}				
2004	39 774	26 421	66	269,9
2005	38 808	25 410	65	277,5
2006	38 343	25 077	65	284,4
2007	37 572	24 609	65	288,3
2008	37 536	24 438	65	300,8
Yukon ^{1, 2}				
2004	423	288	68	3,9
2005	441	282	64	4,0
2006	414	258	62	3,6
2007	402	246	61	3,4
2008	414	222	54	3,4
Territoires du Nord-Ouest ¹				
2004
2005	654	522	80	6,5
2006	636	495	78	6,6
2007	654	522	80	6,9
2008	684	522	76	7,4

1. L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest déclarent des microdonnées détaillées dans le cadre de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires. Les autres secteurs de compétence qui figurent dans le présent tableau fournissent des données agrégées au moyen de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires.
2. La Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et le Yukon appliquent une politique permettant à leur clientèle d'effectuer et de recevoir des paiements directs tout au long de la durée de l'inscription. Comme la plupart de ces paiements directs ne sont déclarés qu'après la collecte des données de l'enquête, certains payeurs sont considérés comme s'ils n'avaient pas payé, bien qu'ils aient effectivement payé. Chaque mois, dans environ 1 % des cas en Nouvelle-Écosse et au Yukon, il y a au moins un paiement qui a été effectué pendant un mois antérieur.
3. En Colombie-Britannique, les sommes perçues aux fins du paiement d'intérêts ne sont pas incluses.

Note(s) : Les cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence sont exclus. En raison de la méthode d'arrondissement aléatoire, on peut s'attendre à ce que les valeurs correspondantes varient légèrement d'un tableau à l'autre. On recommande aux lecteurs de ne pas calculer un montant moyen d'arriérés par cas. Certains cas ont des arriérés qui s'élèvent à des dizaines ou des centaines de milliers de dollars, tandis que pour d'autres, le montant des arriérés est très faible. La moyenne subit donc l'effet de ces cas se situant aux deux extrémités de l'intervalle.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires et Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

Tableau 19
Cas d'exécution des ordonnances alimentaires comportant des arriérés, selon le pourcentage des paiements mensuels réguliers dus qui ont été reçus, au 31 mars

	Cas avec arriérés		Proportion des paiements mensuels réguliers dus reçus en mars					
			0	1 à 25	26 à 50	51 à 75	76 à 99	100 et plus
	nombre		pourcentage					
Île-du-Prince-Édouard 1								
2004	1 758	100	47	1	4	3	4	41
2005	1 722	100	47	1	4	2	6	40
2006	1 770	100	47	1	3	3	4	42
2007	1 785	100	47	1	2	3	4	43
2008	1 707	100	47	1	2	3	4	44
Nouvelle-Écosse 1, 2								
2004
2005	11 997	100	57	0	2	2	3	36
2006	11 670	100	56	1	2	3	3	36
2007	11 148	100	56	0	2	3	3	36
2008	10 605	100	54	1	2	2	3	38
Nouveau-Brunswick 1								
2004
2005
2006
2007
2008	8 109	100	40	2	3	4	3	49
Québec								
2004	48 726	100	30	1	5	3	6	55
2005	45 396	100	35	2	6	3	7	48
2006	47 676	100	33	2	6	2	6	50
2007	47 274	100	36	1	6	2	6	48
2008	46 023	100	36	1	6	3	6	47
Ontario								
2004	132 651	100	40	1	1	2	5	51
2005	136 623	100	37	1	2	2	5	53
2006	126 483	100	37	1	2	2	4	53
2007	130 953	100	38	1	2	2	4	53
2008	134 034	100	39	2	2	3	4	51
Saskatchewan								
2004	4 668	100	44	1	2	2	2	49
2005	4 677	100	43	1	2	3	2	50
2006	4 512	100	41	1	2	3	2	51
2007	4 575	100	40	1	2	2	3	53
2008	4 713	100	42	1	2	3	2	50
Alberta 1								
2004
2005
2006	32 022	100	34	1	2	2	2	60
2007	29 775	100	44	1	2	2	1	51
2008	29 160	100	42	1	1	2	2	52
Colombie-Britannique 2								
2004	26 424	100	45	2	3	3	4	44
2005	25 413	100	42	2	3	3	4	46
2006	25 077	100	42	2	3	3	4	46
2007	24 606	100	43	2	3	3	4	46
2008	24 444	100	38	3	5	3	4	47
Yukon 1, 2								
2004	282	100	43	1	2	4	2	48
2005	279	100	44	1	2	2	1	49
2006	252	100	49	0	2	2	2	44
2007	243	100	49	0	2	2	1	44
2008	219	100	42	4	5	4	3	41
Territoires du Nord-Ouest 1								
2004
2005	522	100	44	0	2	2	2	49
2006	498	100	37	2	3	4	2	52
2007	522	100	45	1	2	2	2	48
2008	519	100	38	5	6	3	1	46

1. L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest déclarent des microdonnées détaillées dans le cadre de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires. Les autres secteurs de compétence qui figurent dans le présent tableau fournissent des données agrégées au moyen de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires.

2. La Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et le Yukon appliquent une politique permettant à leur clientèle d'effectuer et de recevoir des paiements directs tout au long de la durée de l'inscription. Comme la plupart de ces paiements directs ne sont déclarés qu'après la collecte des données de l'enquête, certains payeurs sont considérés comme s'ils n'avaient pas payé, bien qu'ils aient effectivement payé. Chaque mois, dans environ 1 % des cas en Nouvelle-Écosse et au Yukon, il y a au moins un paiement qui a été effectué pendant un mois antérieur.

Note(s) : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Les cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence sont exclus. En raison de la méthode d'arrondissement aléatoire, on peut s'attendre à ce que les valeurs correspondantes varient légèrement d'un tableau à l'autre.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires et Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

Tableau 20
Cas d'exécution des ordonnances alimentaires comportant des arriérés, selon le temps écoulé depuis le dernier paiement, au 31 mars

	Cas avec arriérés		Nouveaux cas avec paiements en souffrance	Temps écoulé depuis la réception du dernier paiement					Aucun paiement jamais effectué		Inconnu ¹
	nombre	pourcentage		30 jours au plus depuis l'inscription	1 mois au plus	Plus de 1 à 3 mois	Plus de 3 à 12 mois	Plus de 12 mois	Cas de 12 mois ou moins	Cas de plus de 12 mois	
Île-du-Prince-Édouard²											
2004
2005
2006
2007
2008	1 707	100	0	42	7	10	1	2	0	37	
Nouvelle-Écosse^{2,3}											
2004	
2005	12 009	100	0	34	11	7	0	3	5	39	
2006	11 661	100	1	34	11	12	4	4	5	29	
2007	11 148	100	1	33	12	13	9	4	6	21	
2008	10 608	100	0	34	14	13	13	4	6	15	
Québec											
2004	48 723	100	1	52	17	12	11	2	5	0	
2005	45 387	100	1	46	20	14	12	2	5	0	
2006	47 682	100	1	49	19	14	12	2	4	0	
2007	47 280	100	1	47	21	14	12	1	3	0	
2008	46 017	100	1	56	16	13	11	2	2	0	
Saskatchewan											
2004	4 674	100	0	46	17	16	14	4	3	0	
2005	4 674	100	0	47	18	14	13	4	3	0	
2006	4 512	100	0	48	16	15	14	3	4	0	
2007	4 587	100	0	50	18	13	13	4	3	0	
2008	4 722	100	0	45	19	14	13	5	2	0	
Alberta²											
2004	
2005	
2006	32 016	100	1	55	7	10	0	3	6	19	
2007	29 778	100	1	38	14	17	8	4	6	13	
2008	29 163	100	1	39	14	15	13	3	6	10	
Colombie-Britannique³											
2004	26 421	100	1	39	20	16	16	4	4	0	
2005	25 410	100	1	41	19	15	16	4	4	0	
2006	25 077	100	1	41	19	16	16	4	4	0	
2007	24 609	100	1	40	19	15	17	3	4	0	
2008	24 438	100	1	47	13	15	17	4	4	0	
Yukon^{2,3}											
2004	288	100	0	48	14	17	0	5	0	17	
2005	282	100	3	45	18	13	6	1	3	11	
2006	258	100	1	37	17	20	10	5	2	7	
2007	246	100	2	38	18	17	10	5	4	6	
2008	222	100	1	47	12	18	9	4	4	4	
Territoires du Nord-Ouest²											
2004	
2005	
2006	495	100	2	53	16	16	1	3	0	8	
2007	522	100	1	47	20	18	3	5	2	4	
2008	522	100	1	52	13	20	5	5	2	3	

1. L'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires ne permet pas de recueillir de données chronologiques sur les cas qui existaient avant le début de la collecte des données de l'enquête. Les cas qui existaient au moment où a commencé la collecte des données sont classés en tant que cas inconnus si l'on n'a aucun relevé indiquant que des paiements sont reçus pour ces cas dans le cadre de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.
2. L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest déclarent des microdonnées détaillées dans le cadre de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires. Les autres secteurs de compétence qui figurent dans le présent tableau fournissent des données agrégées au moyen de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires.
3. La Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et le Yukon appliquent une politique permettant à leur clientèle d'effectuer et de recevoir des paiements directs tout au long de la durée de l'inscription. Comme la plupart de ces paiements directs ne sont déclarés qu'après la collecte des données de l'enquête, certains payeurs sont considérés comme s'ils n'avaient pas payé, bien qu'ils aient effectivement payé. Chaque mois, dans environ 1 % des cas en Nouvelle-Écosse et au Yukon, il y a au moins un paiement qui a été effectué pendant un mois antérieur.

Note(s) : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Les cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence sont exclus. En raison de la méthode d'arrondissement aléatoire, on peut s'attendre à ce que les valeurs correspondantes varient légèrement d'un tableau à l'autre.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires et Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

Tableau 21
Nombre et type de mesures d'exécution pour les cas d'exécution des ordonnances alimentaires administrés, 2007-2008

	Mesures d'exécution						
	Île-du-Prince-Édouard ¹	Nouvelle-Écosse ¹	Saskatchewan	Alberta ¹	Colombie-Britannique	Yukon ¹	Territoires du Nord-Ouest ¹
	nombre						
Mesure d'exécution administrative							
Demande de paiement	69	3 087	51	...	28 125
Demande de renseignements	..	639	4 185	20 709	327	579	0
Dépistage par le programme d'exécution des ordonnances alimentaires	..	357	3 210	31 632	51 807	87	..
Saisie-arrêt par le secteur de compétence	366	1 986	2 193	53 871	35 517	201	330
Entente de paiement volontaire	6	51	0	7 605	3 033	3	...
Déclaration à une agence d'évaluation du crédit	0	...	0	1 656	6 774	45	0
Inscription au bureau du registre de biens-fonds	0	0	549	336	3 144	3	0
Privilège sur les biens meubles	0	5 871	2 970	3	..
Intervention du bureau d'immatriculation des véhicules à moteur	39	168	411	20 616	3 141	27	..
Bref d'exécution	6	..	21	3	0	0	72
Appels téléphoniques visant le recouvrement	0	..	0
Interrogation du payeur	138	99	0	..	0
Autres mesures d'exécution de nature administrative	3 306	36	0	72	14 136	171	18
Total partiel	3 930	6 423	10 620	142 371	148 974	1 119	420
Mesure administrative en vertu d'une loi fédérale							
Dépistage à l'échelon fédéral (LAEOEF 2, partie I)	9	..	0	10 119	0	21	..
Interception de sommes fédérales (LAEOEF, partie II)	375	1 917	1 386	10 842	7 965	108	87
Suspension d'une autorisation fédérale (LAEOEF, partie III)	3	..	0	7 431	2 664	33	18
Saisie-arrêt par l'administration fédérale (LSDP 3)	9	33	3	72	39	0	..
Total partiel	396	1 950	1 389	28 464	10 668	162	105
Total des mesures administratives	4 326	8 373	12 009	170 835	159 642	1 281	525
Exécution par les tribunaux							
Audience sur le défaut	342	..	108	..	486	0	0
Audience sur l'incarcération	0	...	159	...	0
Autres mesures d'exécution imposées par les tribunaux 4	36	..	0	..	1 809	0	3
Total des mesures imposées par les tribunaux	378	..	108	..	2 454	0	3
pourcentage							
Mesure d'exécution administrative							
Demande de paiement	2	28	0	...	18
Demande de renseignements	..	9	35	12	0	45	0
Dépistage par le programme d'exécution des ordonnances alimentaires	..	3	27	19	32	7	..
Saisie-arrêt par le secteur de compétence	8	25	18	32	22	16	63
Entente de paiement volontaire	0	1	0	4	2	0	...
Déclaration à une agence d'évaluation du crédit	0	...	0	1	4	4	0
Inscription au bureau du registre de biens-fonds	0	0	5	0	2	0	0
Privilège sur les biens meubles	0	3	2	0	..
Intervention du bureau d'immatriculation des véhicules à moteur	1	3	3	12	2	2	...
Bref d'exécution	0	..	0	0	0	0	14
Appels téléphoniques visant le recouvrement	0	..	0
Interrogation du payeur	3	2	0	..	0
Autres mesures d'exécution de nature administrative	76	0	0	0	9	13	3
Total partiel	91	72	88	83	93	87	80
Mesure administrative en vertu d'une loi fédérale							
Dépistage à l'échelon fédéral (LAEOEF, partie I)	0	..	0	6	0	2	..
Interception de sommes fédérales (LAEOEF, partie II)	9	28	12	6	5	8	17
Suspension d'une autorisation fédérale (LAEOEF, partie III)	0	..	0	4	2	3	3
Saisie-arrêt par l'administration fédérale (LSDP)	0	1	0	0	0	0	..
Total partiel	9	28	12	17	7	13	20
Total des mesures administratives	100	100	100	100	100	100	100

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 21 – suite

Nombre et type de mesures d'exécution pour les cas d'exécution des ordonnances alimentaires administrés, 2007-2008

	Mesures d'exécution						Territoires du Nord-Ouest ¹
	Île-du-Prince-Édouard ¹	Nouvelle-Écosse ¹	Saskatchewan	Alberta ¹	Colombie-Britannique	Yukon ¹	
	nombre						
Exécution par les tribunaux							
Audience sur le défaut	90	..	100	..	21	0	0
Audience sur l'incarcération	0	...	0
Autres mesures d'exécution imposées par les tribunaux ⁴	10	..	0	..	79	0	100
Total des mesures imposées par les tribunaux	100	..	100	..	100	0	100

1. L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest déclarent des microdonnées détaillées dans le cadre de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires. Les autres secteurs de compétence qui figurent dans le présent tableau fournissent des données agrégées au moyen de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires.

2. *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales.*

3. *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions.*

4. Les autres types d'activité judiciaire comprennent les ordonnances d'exécution, les inscriptions à titre de privilège sur des biens meubles, la nomination d'un séquestre, les ordonnances de fournir de l'information, la délivrance d'un mandat d'arrêt, la nomination d'un syndic à la faillite et la délivrance d'un mandat de saisie et de vente.

Note(s) : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Les cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence sont exclus. Les cas administrés incluent ceux qui sont inscrits pour au moins une partie de l'année, c'est-à-dire les cas inscrits et les cas classés. Plus d'une mesure peut être liée au même cas.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires et Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

Méthodologie

Contexte de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires et de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires

L'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires (EEOA) et l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (EPEOA) servent à recueillir des renseignements sur les cas d'exécution d'une ordonnance alimentaire et sur certaines des principales caractéristiques de ces cas. Il est possible de mesurer le roulement des cas et les variations du nombre de cas au fil du temps. En outre, les enquêtes fournissent des données financières et des renseignements sur le traitement des paiements et les mesures de dépistage et d'exécution prises par les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA).

L'EEOA est une enquête agrégée, ce qui signifie qu'elle ne fournit pas de renseignements sur les cas individuels, et que les données sont plutôt recueillies et déclarées pour certaines catégories prédéfinies. Par conséquent, la possibilité de manipuler davantage les données pour produire ou construire de nouvelles mesures est très limitée. Les tableaux de collecte de données utilisés dans l'enquête ont été mis au point en 1995 lors de l'étape de la définition des besoins en information et des spécifications de l'enquête.

L'EPEOA est actuellement mise en oeuvre par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) à Statistique Canada. Il s'agit d'une enquête à base de microdonnées qui servira un jour à recueillir des données auprès des PEOA dans les 13 provinces et territoires. Lorsque tous les secteurs de compétence qui déclarent maintenant leurs données dans le cadre de l'EEOA pourront participer à l'EPEOA, on cessera de réaliser l'EEOA. Le passage des données agrégées aux microdonnées permettra des analyses plus poussées et plus dynamiques des données sur l'exécution des ordonnances alimentaires. En plus de produire toutes les statistiques actuellement disponibles au moyen de l'EEOA, l'EPEOA rend possible un certain nombre d'autres types d'analyses et révèle d'autres perspectives de l'exécution des ordonnances alimentaires.

Collecte de données

L'EEOA et l'EPEOA sont des enquêtes administratives qui servent à recueillir des données figurant dans les systèmes de gestion de cas des PEOA dans les provinces et les territoires. Les données sont extraites de chacun des systèmes d'information automatisés des PEOA selon les spécifications de l'enquête. Des interfaces automatisées mettent en correspondance les concepts de l'enquête et l'information contenue dans les systèmes locaux, puis les données sont extraites du système de façon électronique et transmises au CCSJ.

Couverture

Le présent rapport renferme des données pour la période allant de 2003-2004 à 2007-2008. En 2007-2008, 10 secteurs de compétence ont déclaré des données : le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique ont participé à l'EEOA, tandis que l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont déclaré leurs données au moyen de l'EPEOA. Ensemble, ces 10 secteurs de compétence comptaient environ 95 % de la population du Canada.

Puisque l'enquête a été mise en oeuvre à divers moments dans les différents secteurs de compétence, la couverture des données pour la période de cinq ans varie d'un secteur de compétence à l'autre. En outre, certains tableaux figurant dans la publication ne comprennent pas les données des 10 répondants parce que certains secteurs de compétence n'ont pu fournir toutes les données.

Les secteurs de compétence qui déclarent actuellement des données dans le cadre des enquêtes ne sont pas représentatifs des provinces et des territoires qui n'y participent pas. En outre, les données de l'EEOA et de l'EPEOA ne représentent pas les quelque 66 % des ententes de soutien dans ces provinces et territoires qui ne sont pas traitées par leur PEOA (Enquête sociale générale, 2006).

Calendrier de déclaration

Comme les paiements sont souvent effectués mensuellement, une bonne partie des données de l'EEOA et toutes les données de l'EPEOA sont recueillies auprès des PEOA sur une base mensuelle. Dans l'EEOA, certaines données sont également recueillies annuellement. À titre d'exemple, des renseignements tels que l'âge médian des payeurs et des destinataires et le montant médian de la pension alimentaire pour les enfants n'ont pas tendance à varier de façon substantielle de mois en mois et sont donc recueillis pour l'exercice financier se terminant le 31 mars.

Les données de l'EEOA sont recueillies selon la méthode de l'instantané, ce qui signifie qu'elles donnent un aperçu des diverses statistiques à la fin du mois ou de l'exercice financier. L'enquête ne peut tenir compte des nouveaux renseignements communiqués après la collecte à la fin du mois ou de l'exercice, tels que les cas dans lesquels le payeur a versé un paiement directement¹ au destinataire ou un chèque a été retourné pour insuffisance de provisions. Les données de l'EPEOA sont également obtenues au moyen d'un instantané; ainsi, elles présentent aussi un aperçu des statistiques à la fin du mois. Toutefois, contrairement à l'EEOA, l'EPEOA permet de saisir toutes les corrections apportées aux paiements ou aux autres données durant les mois subséquents.

Limites des données

Voir la **Description des programmes d'exécution des ordonnances alimentaires**, qui expose les différences opérationnelles sur les plans de l'inscription, de la fermeture des cas et de leur exécution qui existent entre les PEOA et qui peuvent avoir une incidence sur l'interprétation des données de l'enquête. En outre, comme les données de l'enquête sont tirées des systèmes d'information opérationnels conçus afin d'aider les PEOA à surveiller et à exécuter leurs cas, elles peuvent ne pas être tout à fait conformes aux spécifications de l'enquête. Les paragraphes qui suivent donnent un aperçu des écarts qui sont connus, selon le secteur de compétence.

Île-du-Prince-Édouard

À l'Île-du-Prince-Édouard, aucune donnée n'est disponible sur le fondement de l'ordonnance et sur les motifs de la fermeture ou du retrait du cas, et seules des données partielles sont disponibles sur l'historique des paiements. Les montants totaux des paiements dus ne comprennent pas les arriérés payables périodiquement.

Dans les tableaux 1 et 3, les données sur tous les cas actifs et inactifs inscrits auprès du PEOA sont déclarées. Les autres tableaux comprennent seulement les données sur les cas actifs.

Nouvelle-Écosse

En Nouvelle-Écosse, une pratique qui a une incidence sur les données de l'enquête est l'acceptation de paiements directs des pensions alimentaires par le destinataire. Lorsqu'un payeur paie directement le destinataire, le PEOA n'enregistre le paiement qu'après notification et, de ce fait, le cas est considéré comme en défaut parce que le programme n'a aucune preuve du paiement. Chaque mois, dans environ 1 % des cas, il y a au moins un paiement qui a été effectué pendant un mois antérieur. Par conséquent, le taux de conformité indiqué est inférieur au taux réel.

La Nouvelle-Écosse ne fait pas de distinction entre les ordonnances de soutien provinciales et les ententes de soutien inscrites selon la loi provinciale.

1. Les paiements directs sont définis comme des paiements remis directement au destinataire par le payeur sans aucune intervention du PEOA.

Nouveau-Brunswick

En 2007-2008, le Nouveau-Brunswick est passé à un nouveau système d'information. Au cours de cette période, cette province n'a pas recueilli de données pour plusieurs mois. Dans le cadre du projet de développement de ce système, une nouvelle interface de collecte de données pour l'EPEOA a été conçue. Le Nouveau-Brunswick est passé au nouveau système le 11 février 2008, et la collecte des données de l'EPEOA a commencé en mars 2008.

Québec

Au départ, le personnel du programme au Québec établit un mode de perception avec le payeur, soit par retenue salariale ou ordre de paiement. Les payeurs qui utilisent les ordres de paiement doivent verser leurs paiements directement au PEOA ainsi qu'une sûreté garantissant un mois de pension alimentaire. Dans certains cas, la loi du Québec prévoit la possibilité de donner une avance au destinataire afin d'assurer la régularité des paiements, si les responsables du programme n'ont aucun doute qu'ils pourront recouvrer la somme du payeur. Les avances sont versées au nom du payeur à titre de paiements de soutien et doivent être remboursées par ce dernier. La loi provinciale prévoit également le versement des paiements aux destinataires deux fois par mois, soit le 1^{er} et le 16^e jour de chaque mois.

Le programme du Québec n'établit pas de distinction entre les types de bénéficiaires et ne peut donc fournir ces données. De plus, les cas de paiements directs sont compris dans les tableaux annuels (tableaux 1, 3, 4 et 17) mais non dans les tableaux mensuels. C'est pourquoi les comptes des cas dans les tableaux annuels sont supérieurs.

Saskatchewan

Le système d'information de la Saskatchewan ne peut fournir l'âge médian exact des enfants qui bénéficient d'une pension alimentaire, car le calcul de l'âge médian tient compte de tous les enfants d'un couple, qu'ils soient ou non visés par l'entente de soutien.

Colombie-Britannique

En Colombie-Britannique, tout comme en Nouvelle-Écosse, la loi prévoit le versement du paiement de soutien directement au destinataire. Jusqu'à ce que le PEOA soit informé que le paiement a été effectué, le cas est considéré comme en défaut. Par conséquent, le taux de conformité indiqué est inférieur au taux réel.

La législation de la Colombie-Britannique exige que des intérêts soient perçus pour les paiements de soutien qui sont en retard ou qui n'ont pas été versés. Cet intérêt revient au destinataire. Bien que les renseignements sur les montants dus et perçus au regard des intérêts ne soient pas recueillis dans le cadre de l'EEOA, cette pratique pourrait influencer sur le taux de conformité des paiements.

Comme on l'a mentionné dans la **Description des programmes d'exécution des ordonnances alimentaires**, la Colombie-Britannique a établi des frais de non-conformité en 1998-1999. Chaque année, tout payeur qui n'a pas effectué deux paiements mensuels au cours d'une même année doit verser l'équivalent d'un paiement de soutien mensuel, jusqu'à concurrence de 400 \$. Cette pénalité, qui doit être versée au PEOA, a occasionné une hausse d'environ 7 000 cas, dont les données ne sont pas recueillies dans le cadre de l'EEOA.

Territoires du Nord-Ouest

Dans les Territoires du Nord-Ouest, il n'existe pas de données sur le fondement de l'ordonnance (*Loi sur le divorce*, ordonnance provinciale, etc.). Aussi, l'état de cession d'un cas n'est pas disponible. En outre, le programme des Territoires du Nord-Ouest ne peut établir de distinction entre les cas dont les bénéficiaires sont les enfants seulement et ceux qui visent les enfants et le conjoint. Dans l'EPEOA, les deux types de cas sont saisis dans la catégorie des cas visant des enfants seulement.

Yukon

Au Yukon, une pratique qui a une incidence sur les données de l'enquête est l'acceptation de paiements directs des pensions alimentaires par le destinataire. Lorsqu'un payeur paie directement le destinataire, le PEOA n'enregistre le paiement qu'après notification et, de ce fait, le cas est considéré comme en défaut parce que le programme n'a aucune preuve du paiement. Chaque mois, dans environ 0,5 % des cas, il y a au moins un paiement qui a été effectué pendant un mois antérieur. Par conséquent, le taux de conformité indiqué est inférieur au taux réel.

En résumé, les définitions de l'enquête nationale permettent certaines comparaisons entre les secteurs de compétence, mais toujours compte tenu de différences opérationnelles entre les PEOA, d'écart entre les profils des cas et de différences entre les méthodes de déclaration des données. Néanmoins, comme il y a de plus en plus de PEOA qui fournissent des données, un tableau national plus exhaustif est en voie de se dessiner, et à mesure que la collecte de données s'effectue chaque année, il devient possible d'examiner les tendances au fil du temps.

Confidentialité et arrondissement aléatoire

Les données de l'EEOA sont assujetties à une procédure de confidentialité désignée « arrondissement aléatoire » de façon à diminuer toute possibilité d'associer les données à une personne identifiable. La technique de l'arrondissement aléatoire garantit une protection contre la divulgation des renseignements, sans toutefois déformer considérablement les données. Dans le présent rapport, toutes les données de l'EEOA et de l'EPEOA qui comportent des comptes de personnes ou de cas sont arrondies de façon aléatoire, soit à la hausse, soit à la baisse, au multiple de trois le plus près. Ainsi, un compte de 32 cas serait arrondi à 30 ou à 33. Les données de l'EPEOA figurant dans le tableau 15 ont également été arrondies de façon aléatoire, mais au multiple de cinq le plus près.

Il convient de souligner que les totaux sont calculés à partir de leurs composantes arrondies de manière aléatoire, au lieu d'être arrondis indépendamment. Ainsi, on peut s'attendre à ce que les valeurs correspondantes entre les divers tableaux de données de l'EEOA affichent certaines différences peu importantes.

Appendice I

Glossaire

Activité d'exécution

Diverses méthodes utilisées par les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) pour obtenir l'exécution d'un paiement en souffrance. Les activités prises à l'égard d'un cas peuvent être classées en trois grandes catégories en fonction de l'entité responsable de la procédure :

- Les activités administratives sont les mécanismes utilisés par le PEOA lui-même et incluent, par exemple, les demandes de renseignements, les saisies-arrêts provinciales ou territoriales et la déclaration à une agence d'évaluation du crédit.
- Les mesures d'exécution quasi judiciaires sont entreprises par un protonotaire, un conseiller-maître ou un administrateur de la cour et peuvent comprendre la tenue d'une audience sur le défaut.
- L'exécution judiciaire exige du temps du tribunal et d'un juge et est généralement utilisée en dernier recours. Ces activités sont normalement des mesures d'exécution plus graves, comme des audiences sur le défaut, la délivrance de mandats et d'ordonnances par défaut, et elles peuvent aboutir à une amende ou à l'emprisonnement.

Appels téléphoniques visant le recouvrement

Activité d'exécution consistant à téléphoner aux payeurs pour exiger le paiement.

Arriérés

Montants exigibles en raison du non-paiement de versements antérieurs. Par suite d'une ordonnance du tribunal ou d'une entente de paiement volontaire, des arriérés peuvent faire l'objet d'un calendrier des paiements. Aussi longtemps que le calendrier des paiements est respecté, il est peu probable que d'autres mesures d'exécution soient prises à l'encontre du payeur. Les arriérés non payables périodiquement sont ceux qui sont exigibles depuis une date antérieure et pour lesquels aucun calendrier des paiements n'a été établi. Le plein montant est dû et exécutoire.

Il est possible qu'un cas présente des arriérés tout en étant en conformité avec les paiements totaux prévus. C'est ce qui se produit lorsque le payeur effectue tous les paiements réguliers dus et acquitte les arriérés payables périodiquement.

Arriérés existants

Arriérés qui existaient avant l'inscription du cas auprès du PEOA. Les PEOA doivent prendre des mesures d'exécution si les arriérés existants ne sont pas repayés après l'inscription.

Audience sur l'incarcération

Audience tenue lorsqu'un payeur n'a pas respecté une ordonnance et que la peine pour le défaut est l'emprisonnement.

Audience sur le défaut

Audience devant un protonotaire, un conseiller-maître, un administrateur judiciaire ou un juge pour décider des mesures à prendre dans le cas du défaut de verser la pension alimentaire.

Bénéficiaire

Personne qui a droit à la pension alimentaire et dont le nom est indiqué dans l'ordonnance alimentaire. Les bénéficiaires peuvent comprendre les enfants seulement, le conjoint seulement ou les deux. Dans certains secteurs de compétence, il existe un très petit nombre de cas où le bénéficiaire peut être un parent du payeur.

Bref d'exécution

Mesures prises par le PEOA pour obtenir un paiement, par exemple la saisie et la vente des biens du payeur.

Bref de saisie-exécution

Document légal qui autorise un shérif, dans le secteur de compétence où le bref a été enregistré, de saisir soit des biens personnels (véhicule à moteur, par exemple), soit des biens immobiliers (une terre) d'un payeur en défaut, et de vendre ces biens pour acquitter la dette liée aux paiements de soutien. Un bref de saisie-exécution peut aussi nuire aux efforts du payeur visant à financer ou à vendre les biens mis en gage.

Cas administrés

Tous les cas qui étaient inscrits auprès du PEOA à un moment quelconque pendant une certaine période, par exemple un an. Il s'agit d'une mesure de tous les cas que le PEOA était chargé de surveiller et d'exécuter. Comprend donc les cas inscrits et clos, mais non les cas d'ordonnances alimentaires d'exécution réciproque (OAER) transmis à un autre secteur de compétence.

Cas inscrits

Tous les cas qui sont inscrits auprès du PEOA à un moment donné ou pour une période donnée (c.-à-d. tous les cas inscrits pour l'exercice financier entier). Ils peuvent comprendre les cas que le PEOA est chargé de surveiller (cas OAER transmis à un autre secteur de compétence) et les cas que le PEOA est chargé de surveiller et d'exécuter (cas non OAER et cas OAER à traiter par la province ou le territoire).

Conformité ou défaut

Aux fins de l'enquête, la réception au moins du montant dû au cours d'un mois. Les cas pour lesquels il n'y a aucun montant dû au cours d'un mois sont considérés comme en conformité. Les paiements excédentaires ou anticipés ne sont pas considérés distinctement. Les cas qui ne sont pas en conformité sont en défaut.

Les cas en conformité peuvent avoir des arriérés, payables périodiquement ou non. La détermination de la conformité s'effectue uniquement par rapport au montant dû au cours d'un mois.

Déclaration à une agence d'évaluation du crédit

Déclaration qui se produit lorsqu'un PEOA avise l'agence d'évaluation du crédit que des payeurs ont des arriérés. Cette démarche permet d'informer d'autres bailleurs de fonds éventuels de la dette contractée afin qu'ils puissent en tenir compte avant de permettre au payeur de prendre une nouvelle obligation qui pourrait être compromise par l'obligation de soutien.

Demande de paiement

Toutes les demandes de paiement (habituellement des lettres) envoyées par le PEOA. La lettre peut être adressée au payeur ou à une autre partie, comme un employeur qui n'a pas envoyé le montant qu'il devait saisir en vertu d'une ordonnance de saisie-arrêt.

Demande de renseignements

Toutes les demandes de renseignements (habituellement des lettres) envoyées par le PEOA. Ces lettres peuvent être adressées au destinataire, au payeur ou à une autre partie, comme un employeur.

Dépistage à l'échelon fédéral

Demandes de dépistage en vertu de la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales* (partie I).

Dépistage par le PEOA

Tous les efforts déployés pour trouver le payeur au moyen des banques d'information des secteurs de compétence.

Destinataire

Personne qui, en vertu de l'ordonnance ou l'entente, perçoit la pension alimentaire. Il s'agit habituellement du parent qui vit avec les enfants, mais il peut s'agir d'un des grands-parents ou d'une autre personne responsable des enfants. L'argent que le destinataire reçoit peut être destiné au destinataire, aux enfants à charge ou aux deux. Certains PEOA appellent cette personne le « créiteur » ou le « demandeur ».

Enquête à base de microdonnées

Enquête dans laquelle on a recours à l'extraction de données sur chaque cas individuel. Les données sommaires (essentiellement des totalisations des valeurs de chaque enregistrement) sont produites au Centre canadien de la statistique juridique.

Enquête administrative

Enquête dans laquelle on utilise des données recueillies par un autre organisme ou groupe pour ses propres fins. Bien que les données recueillies aient été conçues pour faciliter la prise de décisions ou le suivi par l'organisme original, elles peuvent être extraites aux fins de recherche donnant ainsi accès à cette information sans devoir recourir à une enquête distincte.

Enquête agrégée

Enquête dans laquelle on ne recueille pas de renseignements sur des cas particuliers, mais dans laquelle des données sont résumées, amassées et déclarées pour des catégories prédéfinies. Plus précisément, des interfaces informatiques établissent une correspondance entre les concepts de l'enquête et l'information se trouvant dans des systèmes locaux, après quoi les données sont électroniquement extraites du système sous forme agrégée.

Entente de paiement volontaire

Arrangement proposé par le PEOA auquel souscrit le payeur et selon lequel un calendrier des paiements volontaire est établi. Comprend la cession volontaire du salaire.

Entente provinciale

Ententes familiales, comme les ententes de paternité et de séparation entre le payeur et le destinataire, qui peuvent être déposées auprès d'un tribunal et exécutées par un PEOA en vertu d'une loi provinciale ou territoriale, pourvu que l'entente réponde aux exigences du secteur de compétence concernant l'exécution.

État de cession

Cas qui ont été officiellement attribués à la Couronne parce que les destinataires sont prestataires d'aide sociale, ainsi que les cas comportant des arriérés et dont les montants dus récupérés doivent servir à recouvrer les paiements d'aide sociale versés auparavant. L'argent perçu au nom du destinataire qui reçoit des prestations d'aide sociale est remboursé directement au gouvernement provincial ou territorial, ou est déclaré et ensuite déduit du prochain chèque de prestations d'aide sociale.

État OAER

Auparavant appelé « état EROA » (exécution réciproque des ordonnances alimentaires), l'état OAER (ordonnance alimentaire d'exécution réciproque) indique si les cas recoupent plusieurs secteurs de compétence, normalement parce que le payeur et le destinataire résident dans des provinces, territoires ou pays différents. Les cas sont classés en trois catégories :

Cas non OAER	Il s'agit typiquement des cas où les deux parties résident dans le secteur de compétence où le cas a été inscrit. De plus, lorsque les parties mènent des activités professionnelles ou bancaires ou possèdent des biens dans un secteur de compétence, elles peuvent être inscrites auprès de ce secteur de compétence sans toutefois y résider.
Cas OAER à traiter par la province ou le territoire	Il s'agit des cas pour lesquels un autre secteur de compétence a demandé au secteur de compétence en question d'exécuter une ordonnance alimentaire parce que le payeur réside dans ce secteur de compétence ou y possède des biens.
Cas OAER transmis à un autre secteur de compétence	Il s'agit des cas qui ont été transmis à un autre secteur de compétence et qui y sont inscrits aux fins d'exécution parce que le payeur y réside ou y possède des biens.

Pour les cas qui recoupent plusieurs secteurs de compétence, les provinces et territoires ont adopté une nouvelle loi, la *Loi sur les ordonnances alimentaires d'exécution réciproque*. L'objet de la loi est de permettre à l'une ou l'autre des parties d'obtenir ou de modifier une ordonnance alimentaire, ou de faire reconnaître et exécuter une ordonnance existante lorsque les parties se trouvent dans des secteurs de compétence différents.

Fondement de l'ordonnance

Autorité en vertu de laquelle l'ordonnance est rendue. Les ordonnances alimentaires exécutées par les PEOA sont le produit d'une ordonnance judiciaire ou d'une entente entre le destinataire et le payeur. Les ordonnances alimentaires peuvent découler du consentement entre les parties ou d'une audience contestée devant le tribunal, et elles peuvent être accordées en vertu de la *Loi sur le divorce* fédérale ou de la législation provinciale ou territoriale en question sur les pensions alimentaires.

Inscription à titre de privilège sur des biens meubles

Enregistrement d'une ordonnance alimentaire contre les biens du payeur.

Inscription au bureau du registre de biens-fonds

Mesures qui auront pour effet d'intercepter toute transaction liée à la propriété. Une ordonnance de soutien peut être inscrite contre les biens immobiliers du payeur au bureau du registre de biens-fonds. Au moment de l'inscription, les obligations de soutien continu et les paiements en souffrance deviennent une charge sur la propriété. La charge peut être exécutée en vendant les biens immobiliers.

Inscription automatique

Système dans lequel les ordonnances alimentaires sont automatiquement inscrites auprès d'un PEOA lorsque l'ordonnance est rendue. Pour obtenir son retrait d'un PEOA, un destinataire doit en faire la demande. Dans plusieurs secteurs de compétence, le payeur doit accepter le retrait. Cette requête peut être refusée si le destinataire touche des prestations d'aide sociale.

Inscription volontaire

Système dans lequel l'inscription au PEOA est laissée à la discrétion du destinataire ou du payeur. L'inscription est obligatoire seulement lorsque le destinataire a droit aux prestations d'aide sociale.

Interception de sommes fédérales

En vertu de la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales* (partie II), interception par le PEOA de sommes fédérales, telles que les remboursements d'impôt sur le revenu; les prestations d'assurance-emploi, de la Sécurité de la vieillesse ou du Régime de pensions du Canada; l'intérêt sur les obligations d'épargne du Canada à intérêt régulier; ainsi que les paiements de certains programmes agricoles.

Interrogation du payeur

Mesure prise par le PEOA pour interroger un payeur sur ses biens et ses dettes. Dans certains secteurs de compétence, cette mesure peut être prise par le personnel administratif ou par les administrateurs du tribunal.

Intervention du bureau d'immatriculation des véhicules à moteur

Intervention du bureau d'immatriculation des véhicules à moteur qui peut être demandée afin d'empêcher le renouvellement du permis de conduire (et dans certains secteurs de compétence, de services liés aux véhicules à moteur) ou de suspendre les privilèges de conduire en vue de satisfaire à une obligation alimentaire.

Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales

En vertu des trois parties de la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales* du gouvernement fédéral, les PEOA peuvent accéder à différents services fournis par les Services d'aide au droit familial (SADF) du ministère de la Justice du Canada. La partie I prévoit des requêtes visant à effectuer des recherches dans les banques de données du gouvernement fédéral afin de localiser un payeur. La partie II permet l'interception de sommes fédérales qui sont dues à un payeur, ce qui se traduit le plus souvent par l'interception des remboursements d'impôt sur le revenu. La partie III permet à un PEOA de faire une demande auprès du ministère fédéral concerné par l'intermédiaire des SADF pour que les autorisations dont l'octroi est régi par des lois fédérales soient révoquées ou refusées. Ces autorisations comprennent les passeports et certains permis de transport (aérien ou maritime).

Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions

En vertu de la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions*, les salaires et les prestations de retraite des employés fédéraux sont assujettis à la saisie-arrêt.

Motif de la fermeture

Diverses raisons pour lesquelles les cas PEOA sont clos ou cessent d'être inscrits. Par exemple, les ordonnances expirent lorsque les enfants vieillissent, lorsque le payeur ou le destinataire décède, ou lorsque le destinataire ou le payeur choisit de se retirer du programme. Dans certains cas, le programme peut clore le cas conformément à sa politique. Ainsi, un PEOA peut clore un cas s'il ne réussit pas à retrouver le destinataire ou si le destinataire accepte des paiements directs contrairement à la politique du programme.

Nomination de séquestre

Mesure prise par un protonotaire, un conseiller-maître, un administrateur de tribunal ou un juge, qui nomme un séquestre chargé d'examiner la situation financière du payeur.

Ordonnance d'exécution

Ordonnance de liquidation des biens, rendue par un juge.

Ordonnance provinciale ou territoriale

Ordonnance de soutien rendue par un tribunal en vertu d'une loi provinciale ou territoriale.

Ordonnance visant la confiscation d'une garantie

Mesure prise par un protonotaire, un conseiller-maître ou un administrateur de tribunal, qui donne l'autorisation finale de saisir une garantie.

Ordonnance visant la prestation de renseignements

Ordonnance d'un tribunal visant la prestation de renseignements, incluant des renseignements sur les affaires financières du payeur.

Paiements dictés par les circonstances

Montants dus parce qu'une certaine situation s'est présentée si elle est prévue dans l'ordonnance ou l'entente. Par exemple, il pourrait s'agir d'un paiement pour des frais de scolarité, des appareils orthodontiques ou des leçons.

Paiements directs

Paiements effectués par le payeur au destinataire, conformément à l'ordonnance ou à l'entente, sans aucune intervention du PEOA, sauf si des rajustements sont nécessaires en cas d'arriérés ou si les paiements directs sont interrompus.

Paiements réguliers

Montants qui ont fait l'objet d'une ordonnance ou d'une entente et qui sont exprimés sous forme d'un paiement régulier qui est dû tous les mois. Les arriérés payables périodiquement ne sont pas inclus.

Payeur

Personne nommée dans l'ordonnance ou l'entente qui verse la pension alimentaire. Certains PEOA appellent cette personne le « débiteur » ou le « défendeur ».

Privilège sur les biens meubles

Paiements de soutien en souffrance inscrits à titre de privilège ou de charge sur des biens meubles (p. ex. véhicule à moteur) dont le payeur de pension alimentaire est propriétaire ou qu'il a en sa possession dans le secteur de compétence. Le fait d'inscrire ces biens meubles peut nuire à tout essai par le payeur de vendre ou financer les biens meubles mis en gage.

Régime « paiement à »

Méthode selon laquelle les payeurs effectuent leurs versements à l'ordre du PEOA, qui sert de centre de distribution des paiements et qui verse les paiements aux destinataires.

Régime « paiement indirect »

Méthode selon laquelle les payeurs transmettent leurs versements au PEOA, qui enregistre les paiements et les achemine aux destinataires.

Saisie-arrêt

Réacheminement juridique d'un montant dû par une personne ou une société à un payeur de pension alimentaire. La saisie-arrêt est désignée sous l'appellation de saisie des salaires dans certains secteurs de compétence. La plupart des PEOA sont en mesure de délivrer leurs propres ordonnances de saisie-arrêt, sans avoir recours aux tribunaux.

Saisie-arrêt par l'administration fédérale

Saisies-arrêts faites en vertu des *Règlements royaux* et de la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions*.

Saisie-arrêt par le secteur de compétence

Procédure officielle en vertu de laquelle un montant est déduit régulièrement du salaire ou du traitement du payeur, ou de toute autre source de revenu.

Secteur de compétence

Province ou territoire.

Suspension d'une autorisation fédérale

Refus à un payeur d'un passeport, d'un permis d'aéronef ou d'un permis de navigation en vertu de la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales* (partie III).

Taux de collecte

Montants totaux reçus par les PEOA au cours de l'exercice financier divisés qui sont par les montants totaux dus pour la même période. Un taux de 100 % signifie que les montants reçus sont égaux aux montants dus.

Total des paiements

Tous les montants de pension alimentaire, exprimés sous forme de paiement mensuel. Ce montant inclut le montant mensuel régulier ainsi que les arriérés payables périodiquement, les paiements dictés par les circonstances et les frais, les coûts et les pénalités.